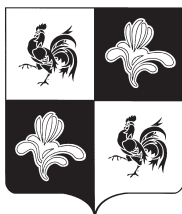


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



19 octobre 2018

SESSION ORDINAIRE 2018-2019

PROJET DE DECRET

**contenant le budget général des dépenses
de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2019**

Index

Projet de décret	2
Tableau annexé au décret.....	11
Autres annexes.....	127

PROJET DE DECRET

contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2019

SECTION 1^{er}

Dispositions générales

Article 1^{er}

Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 116, § 1^{er}, 121, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

Article 2

Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 2019, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

en milliers d'EUR

	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
TOTAUX	517.482,00	488.800,00

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent décret.

SECTION II

Dispositions spécifiques relatives aux Services du Collège en ce comprises celles relatives aux fonds budgétaires organiques

Article 3

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846 et de l'article 1^{er}, 1^o, de l'arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement de l'engagement des dépenses des services d'administration, des avances de fonds d'un montant de 248.000 EUR peuvent être consenties aux comptables extraordinaires, à l'effet de payer, indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 30.000 EUR.

Autorisation est donnée à ces comptables de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires, même si ces avances sont supérieures à 4.958 EUR et pour autant qu'elles n'excèdent pas 30.000 EUR.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers peuvent également se faire par avance de fonds, pour autant qu'elles n'excèdent pas 30.000 EUR.

En matière d'enseignement, des avances de fonds d'un maximum de 372.000 EUR peuvent être consenties aux comptables extraordinaires à charge des articles budgétaires 29.003.00.12 et 29.003.00.17 des institutions d'enseignement de la Commission communautaire française dont les noms suivent :

- l'institut Emile GRYSON,
- l'Institut REDOUTE-PEIFFER,
- l'Internat de la Commission communautaire française,
- l'Institut Roger GUILBERT,
- CERIA, Affaires générales,
- l'Institut Roger LAMBION.

En matière de dépenses d'énergie et d'eau, les comptables extraordinaires sont autorisés à payer des créances n'excédant pas 85.000 EUR.

Des avances de fonds, d'un maximum de 1.500.000 EUR peuvent être consenties au comptable extraordinaire à charge de l'article budgétaire relatif au paiement des frais de transport scolaire (25.000.00.01) et achat de biens durables (25.000.00.09).

En matière de transport scolaire, les avances de fonds peuvent servir les créances, quel qu'en soit le montant, pour autant que les marchés aient fait l'objet d'un contrat.

Le comptable extraordinaire désigné par le Collège est autorisé à payer les créances n'excédant pas 30.000 EUR à l'aide des avances de fonds imputées aux allocations de base 21.000.00.23 (SIPP), 21.000.00.24 et 21.000.00.31.

Article 4

De la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des Comptes, les avances visées à l'article 15-2^o de ladite loi peuvent servir à payer les subventions aux services de télévigilance et frais de raccordement, de placement, de location d'un appareil téléphonique, imputées à l'allocation de base 22.001.00.05.

Article 5

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, les crédits inscrits aux allocations de base :
 21.000.00.08, 21.000.00.09, 21.000.00.11,
 21.000.00.30, 22.003.02.00, 22.005.00.01,
 22.005.00.02, 22.005.00.03, 22.005.00.04,
 22.005.00.05, 22.006.00.02, 23.005.00.00,
 24.000.00.10, 25.000.00.00, 28.000.00.01,
 29.002.00.00, 29.002.00.02, 29.003.00.01,
 29.003.00.02, 29.003.00.03, 29.003.00.06,
 29.003.00.07, 29.003.00.16 et 30.002.00.00 peuvent être redistribués entre eux par un arrêté du Collège.

Article 6

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, les allocations suivantes peuvent recevoir des redistributions, par arrêté du Collège, de l'ensemble des allocations de base du budget :

- 11.001.07.00 Subventions aux centres culturels reconnus
- 21.000.00.40 Frais de fonctionnement Bâtiments administratifs
- 30.001.00.02 Subventions de politiques générales
- 30.001.00.12 Accord non marchand (ACS)
- 30.001.00.17 Provision pour accord non marchand
- 31.001.08.01 Dépenses-Subvention crèches existantes (secteur privé)
- 31.001.08.02 Dépenses-Subvention crèches existantes (secteur public)
- 31.001.08.03 Dépenses Affaires Sociales
- 31.001.08.04 Terrains d'accueil pour les gens du voyage
- 31.001.08.05 Dépenses Crèche-Appel à projet infrastructures petite enfance secteur public
- 31.001.08.06 Dépenses Crèche-Appel à projet infrastructures petite enfance secteur privé
- 31.001.08.07 Dépenses-Subventions dans les Infras Sociales pour personnes handicapées (secteur privé)
- 31.001.08.08 Dépenses Subvention Infrastructures de santé

31.002.08.01 Dépenses Bâtiments Administratifs

31.002.08.02 Dépenses-Construction et équipement halte garderie Étoile Polaire

31.008.08.03 Dépenses – Tourisme social

31.002.08.04 Dépenses – Centre Sportif de la Woluwé

31.002.08.06 Dépenses – Enseignement

31.002.08.07 Dépenses – Bâtiments culture

Article 7

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, et après accord du Ministre compétent et du Ministre du Budget, les crédits inscrits aux allocations de base 26.002.00.01 et 26.003.00.00 peuvent être redistribués entre eux par arrêté du Collège en vue de la mise sur pied de projets de formations des classes moyennes conjointement avec Bruxelles Formation.

Article 8

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril, le crédit inscrit à l'allocation de base 30.001.00.12 « Accords du non-marchand (ACS) » peut être redistribué, par arrêté du Collège, vers les différentes allocations de base du budget décentral de la Commission communautaire française.

Article 9

Par dérogation à l'article 60, alinéa 3 du décret du 24 avril 2014, tout engagement juridique de la division 31 peut faire l'objet d'une liquidation au-delà de 5 ans.

Article 10

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, l'allocation de base 22.002.00.01 peut être redistribuée vers l'allocation de base 21.000.00.20 du budget décentral.

Article 11

Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Commission communautaire française.

Article 12

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement à charge des allocations de base figurant dans le budget administratif et reprises ci-après :

21.000.00.05	Frais de fonctionnement de la cellule communication	22.002.00.04	Subventions aux associations visant à l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation
21.000.00.29	Dotation au Service social	22.002.00.07	Subventions à l'asbl « Centre bruxellois d'actions interculturelles »
21.000.00.39	Provision pour la gestion des risques pour des dépenses de toutes natures	22.002.00.06	Subventions au Centre Régional d'appui
22.001.00.03	Subventions à des organismes d'aide sociale	22.002.00.07	Subventions pour contrats régionaux de cohésion sociale
22.001.00.04	Subventions aux centres de service social et d'action social globale	22.002.00.08	Subventions pour contrats communaux de cohésion sociale
22.001.00.05	Subventions aux services de télévigilance et frais de raccordement de placement et de location d'un appareil téléphonique	22.002.00.09	Subventions pour « lissage » en matière de contrats communaux de cohésion sociale
22.001.00.06	Subvention à l'asbl « Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale »	22.002.00.10	Subventions pour le renforcement des politiques d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants
22.001.00.08	Subventions aux services d'aide aux justiciables	22.002.00.11	Subventions pour le dispositif d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants
22.001.00.09	Subventions aux associations servant de centre d'appui en matière de politiques d'action sociale et de famille	22.002.00.12	Cofinancement du FIPI – communal
22.001.00.11	Subventions aux services de médiation de dettes	22.002.00.13	Subventions pour infrastructure en matière de cohésion sociale et pour le FIPI associatif
22.001.00.12	Subventions à l'organisme intersectoriel de coordination	22.002.00.14	Subventions pour infrastructure dans le cadre du cofinancement du FIPI communal
22.001.00.13	Subvention pour l'informatisation en matière d'action sociale	22.002.00.15	Fonds d'impulsion à la politique des immigrés
22.002.00.00	Dépenses de toute nature relatives à l'application de l'accord non-marchand au secteur de la cohésion sociale	22.003.03.02	Dotation au SGS – Service bruxellois francophone des personnes handicapées (SBFPH)
22.002.00.02	Subvention pour le centre régional pour le développement de l'alphabétisation et de l'apprentissage du français pour adultes	22.004.00.00	Subventions aux services d'aide à domicile
22.002.00.03	Cofinancement du FIPI associatif	22.004.00.01	Subventions aux centres de planning familial
		22.004.00.02	Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (secteur privé)
		22.004.00.03	Centre de formation d'aides familiaux
		22.004.00.04	Subvention aux Services Espace – Rencontres

22.004.00.05	Subventions à des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3ème âge	23.002.00.07	Subventions aux services actifs en matière de toxicomanies
22.004.00.06	Subventions au service d'aide aux personnes âgées Maltraitées	23.002.00.08	Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire
22.004.00.07	Mise en œuvre de l'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle (EVRAS)	23.002.00.09	Subventions aux réseaux et partenariats d'acteur en santé
22.005.00.06	Subventions aux communes pour achat et aménagement de terrains d'accueil pour les gens du voyage	23.002.00.10	Subventions pour l'informatisation en matière de Santé
22.006.00.05	Subventions aux associations dans le domaine de l'enfance	23.003.00.02	Services de support, d'appui et d'accompagnement en promotion de la santé
23.001.00.03	Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets dans le domaine de la santé	23.003.00.11	Mise en œuvre du plan promotion de la santé
23.001.00.04	Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets en santé mentale	23.003.00.12	Services d'accompagnement et de support
23.001.00.05	Subvention à l'asbl « Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale »	23.003.00.13	Acteurs en promotion de la Santé
23.001.00.06	Subventions pour des initiatives en matière de Santé	23.003.00.14	Réseaux en promotion de la Santé
23.001.00.07	Subventions pour des initiatives en matière de Promotion de la Santé	24.000.00.07	Subventions d'investissement en tourisme social (secteur privé)
23.001.00.08	Accords de Coopération	26.001.00.00	Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique
23.001.00.09	Subventions à des structures subventionnées auparavant par l'INAMI	26.001.00.04	Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et la cellule FSE à des actions d'insertion professionnelle
23.002.00.00	Subvention aux services de santé mentale	26.001.00.05	Décret ISP : OISP agréées : financement de l'équipe de base
23.002.00.01	Subvention aux centres d'Accueil téléphonique	26.001.00.06	Subventions aux associations d'amateurs agréés du secteur agricole et soutien aux initiatives d'innovations et de développement dans l'agriculture urbaine
23.002.00.03	Subventions aux centres de soins de jours	26.001.00.07	Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale
23.002.00.04	Subventions aux associations en matière de soins palliatifs et continués	26.001.00.08	Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socio-professionnelle
23.002.00.05	Subventions aux centres de coordination de soins et services à domicile	26.001.00.09	Subventions à la FeBISP
23.002.00.06	Subventions aux Associations de santé intégrées (maisons médicales)		

26.001.00.10 Subventions pour financer la formation continue du personnel des organismes agréés	26.003.00.00 Subventions à l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle pour son fonctionnement et ses actions de formation organisées dans le cadre de la gestion paritaire (y compris la sous traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels)
26.001.00.11 Financement de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion professionnelle	
26.001.00.12 Frais de gestion liés à l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion professionnelle	26.003.00.01 Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formation organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs publics ou privés
26.001.00.13 Financement de la délégation syndicale intercentres du secteur de l'insertion socio-professionnelle	26.003.00.02 Subvention à l'institut pour les actions de formation dans le cadre du New Deal
26.001.00.14 Subventions à Skills Belgium	
26.001.00.16 Contribution financière de la CCF au financement de l'agence FSE	27.001.00.01 Dotation de la Société publique d'Administration des Bâtiments scolaires bruxellois
26.001.00.17 Contribution de la Commission communautaire française au financement de l'agence francophone pour l'éducation et la formation tout le long de la vie	28.000.00.00 Investissements en matière d'infrastructures sportives privées (A.R. 1 ^{er} avril 1977)
26.001.00.18 Contribution de la Commission communautaire française au service francophone des Métiers et des Qualifications	29.003.00.00 Dépenses de toute nature relatives à la valorisation de l'enseignement
26.001.00.19 Certifications en matière de validation des compétences	29.003.00.14 Subvention aux centres de technologies avancées du CERIA
26.001.00.20 Pérennisation de projets issus du plan bruxellois de Garantie pour la jeunesse – soutien structurel à la formation des jeunes	29.003.00.15 Subventions de fonctionnement à la Haute Ecole Lucia de Brouckère
26.002.00.01 Subventions en matière de formation des indépendants et des classes moyennes.	29.003.00.21 Provision pour la gestion des risques pour des dépenses de toutes natures
26.002.00.03 Subside de fonctionnement à l'Institut de formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises	29.003.00.22 Initiatives transversales sur le site du CERIA
26.002.00.07 Autres frais pour projets pédagogiques du centre y compris projets européens	29.003.00.23 Subventions au Centre de Validation des Compétences du CERIA
26.002.00.10 Subventions à l'ASBL Espace Formation PME	29.003.00.24 Aides à l'investissement à l'ASBL centre de validation des compétences du CERIA
26.002.00.11 Subventions de fonctionnement au Consortium de validation et de compétence	29.003.00.25 Subventions de fonctionnement au Centre de technologie avancée du CERIA asbl
	29.003.00.27 Subventions aux initiatives en lien avec l'enseignement
	30.000.00.04 Subventions aux associations
	30.000.00.05 Actions francophonie

30.000.00.06 Transfert au WBI	32.004.09.08 Subventions aux services de loisirs inclusifs
30.000.00.08 Subventions aux associations pour frais d'envoi ou d'accueil d'experts dans le cadre de colloques	32.004.09.09 Subventions aux services de soutien aux activités d'utilité publique
30.001.00.02 Subventions de politique générale	32.004.09.10 Subventions aux services de soutien aux activités citoyennes
30.001.00.03 Subvention destinée à soutenir la politique d'égalité des chances	32.004.09.11 Dépenses relatives aux projets FSE « Appui à la formation professionnelle »
30.001.00.04 Contribution au fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'enfant	32.004.09.12 Subventions aux projets particuliers agréés
30.001.00.08 Subvention dans le cadre de l'appel à projet « vivre ensemble »	32.004.09.13 Soutien aux projets particuliers
30.001.00.11 Accord Non Marchand Gestion Embauche compensatoire (BEC et Réduire et Compenser)	32.004.09.14 Soutien aux projets innovants
30.001.00.12 Accord non marchand (ACS)	32.004.09.15 Intervention dans la rémunération et les charges sociales des entreprises de travail adapté
30.001.00.13 Accord Non Marchand Embauche Compensatoire	32.004.09.16 Subventions à l'investissement aux entreprises de travail adapté
30.001.00.19 Subvention à l'asbl CBCS	32.004.09.17 Subventions aux services d'accueil en journée et d'hébergement
31.002.08.06 Dépenses – Enseignement	32.004.09.18 Convention prioritaires et nominatives
31.002.08.07 Dépenses – Bâtiments Culture	32.004.09.19 Gestion financières des subventions périodiques à l'utilisation
32.003.10.01 Rémunération du personnel de l'Étoile Polaire	32.004.09.20 Dépenses de fonctionnement
32.003.10.02 Dotation au SGS Centre Étoile Polaire	
32.004.09.01 Aides individuelles	<i>Article 13</i>
32.004.09.02 Aides à l'emploi dans le secteur ordinaire subv par le FSE	Par dérogation à l'article 33 du décret du 24 avril 2014, la comptabilité analytique ne sera pas d'application pour l'année 2019.
32.004.09.03 Aides à l'emploi dans le secteur ordinaire non subv par le FSE	
32.004.09.04 Intervention pour la prise en charge jeunes adultes dans la structure de l'enseignement	<i>Article 14</i>
32.004.09.05 Subventions aux services d'accompagnement	Par dérogation à l'article 34 du décret du 24 avril 2014, l'inventaire comptable sera d'application uniquement pour l'administration centrale (site Palais) pour l'année 2019.
32.004.09.06 Subvention aux services d'interprétation pour sourds et aux services d'appui à la commune	<i>Article 15</i>
32.004.09.07 Subventions aux services d'accueil familial	Par dérogation à l'article 74 du décret du 24 avril 2014, l'arrêté sur le contrôle interne, en cours de rédaction, ne sera pas d'application pour l'année 2019.

Article 16

Par dérogation à l'article 12 du décret du 24 avril 2014, le Collège dépose le projet de décret budgétaire à l'Assemblée au plus tard le 31 octobre 2019.

SECTION III

**Dispositions spécifiques relatives aux
Organisme Administratifs Publics***Article 17*

Est approuvé le budget de l'Institut Bruxellois francophone pour la Formation Professionnelle pour l'année 2019.

Article 18

Le collège est autorisé à octroyer des subventions facultatives à charge des crédits des allocations de base qui sont spécialement reprises à cet effet dans le tableau budgétaire et dont le code économique correspond à un transfert de revenus ou de capital sous forme de subvention ainsi qu'à charge des allocations budgétaires qui seront créés par transfert à partir de ces allocations et ce conformément à l'article 19 du décret du 24 avril 2014.

SECTION IV

**Dispositions spécifiques relatives aux Services
Administratifs à Comptabilité Autonome***Article 19*

En vertu du décret 2018/1159 portant abrogation du décret du 18 décembre 1998 relatif à la création du SGS mettant en œuvre la politique d'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées et modifiant diverses dispositions relatives à l'aide aux personnes handicapées, le SGS PHARE est réintégré à l'administration centrale.

L'encours sera redistribué sur les nouveaux centres financiers en division 32 au premier janvier 2019.

Ancienne ab (budget SGS Phare)	Nouvelle ab (Budget Décretal)
08.01.02+08.01.03+08.01.04	32.004.09.01
08.08.01	32.004.09.02
08.01.05	32.004.09.03
08.01.06	32.004.09.04
08.02.03+08.03.02 (sa)	32.004.09.05

08.02.04+08.03.02(sis)	32.004.09.06
08.02.16	32.004.09.07
08.02.17	32.004.09.08
08.02.18	32.004.09.09
08.08.02	32.004.09.11
08.02.14+08.02.11	32.004.09.12
08.03.04	32.004.09.13
08.03.05	32.004.09.14
08.02.05+08.08.02+08.03.03	32.004.09.15
08.02.06	32.004.09.16
08.02.08+08.03.02	32.004.09.17
08.02.09	32.004.09.18
08.02.13	32.004.09.19
08.05.02+08.05.05+08.02.06	32.004.09.20

Et une nouvelle allocation de base
est créée 32.004.09.10

Article 20

Est approuvé le budget du Service à gestion séparée – Centre Etoile Polaire – pour l'année budgétaire 2019 annexé au présent décret.

Article 21

Le collège est autorisé à octroyer des subventions facultatives à charge des crédits des allocations de base qui sont spécialement reprises à cet effet dans le tableau budgétaire et dont le code économique correspond à un transfert de revenus ou de capital sous forme de subvention et ce conformément à l'article 19 du décret du 24 avril 2014.

SECTION V

**Dispositions spécifiques relatives
aux autres engagements
de l'Entité francophone bruxelloise***Article 22*

Le Collège est autorisé à apporter la garantie de la Commission communautaire française :

- aux emprunts conclus par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois en vue de refinancer des emprunts arrivant à échéance et faisant l'objet d'une garantie de la Commission communautaire française;
- aux emprunts conclus par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois en vue du remboursement anticipé d'emprunts conclu par ladite société et faisant l'objet d'une

garantie de la Commission communautaire française;

- aux opérations de gestion des taux d'intérêts (produits dérivés) conclues par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois dans le cadre des emprunts bénéficiant de la garantie de la Commission communautaire française.

Article 23

Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Bruxelles, le 18 octobre 2018

Au nom du Collège,

La ministre-présidente en charge du Budget,

Fadila LAANAN

TABLEAU ANNEXE AU DECRET

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019

MISSION 01: CABINET DU PRESIDENT DU COLLEGE F. LAANAN

Programme 000: F. Laanan

Traitements et indemnités du personnel du cabinet 01.000.00.00.1111	0111		3	E		329	338
				L		329	338
Frais de fonctionnement du cabinet 01.000.00.01.1211	0111		1	E		13	13
				L		13	13
Dépenses patrimoniales du cabinet 01.000.00.02.7422	0111		1	E		27	27
				L		27	27
Totaux Programme 000						369	378
				E		369	378
				L		369	378
TOTAUX MISSION 01						369	378
				E		369	378
				L		369	378

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES

7.INVESTISSEMENTS ET DÉINVESTISSEMENTS

E	342	351
L	342	351
E	27	27
L	27	27

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019

MISSION 02: CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE R. VERVOORT

Programme 000: R. Vervoort

Traitements et indemnités du personnel du cabinet 02.000.00.00.1111	0111			3	E L	171 171	176 176
Frais de fonctionnement du cabinet 02.000.00.01.1211	0111			1	E L	28 28	28 28
Dépenses patrimoniales du cabinet 02.000.00.02.7422	0111			1	E L	18 18	18 18
Totaux Programme 000						E L	222 222
TOTAUX MISSION 02						E L	222 222

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019	

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES

7.INVESTISSEMENTS ET DÉINVESTISSEMENTS

E	199	204
L	199	204
E	18	18
L	18	18

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019

MISSION 03: CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE C. JODOGNE

Programme 000: C. Jodogne

Traitements et indemnités du personnel du cabinet 03.000.00.00.1111	0111			3	E L	176 176	181 181
Frais de fonctionnement du cabinet 03.000.00.01.1211	0111			1	E L	25 25	25 25
Dépenses patrimoniales du cabinet 03.000.00.02.7422	0111			1	E L	13 13	13 13
Totaux Programme 000						E L	219 219
TOTAUX MISSION 03						E L	219 219

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019	

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES

7.INVESTISSEMENTS ET DÉINVESTISSEMENTS

E	201	206
L	201	206
E	13	13
L	13	13

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019

MISSION 04: CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE D. GOSUIN

Programme 000: D. Gosuin

Traitements et indemnités du personnel du cabinet 04.000.00.00.1111	0111			3	E L	179 179	184 184
Frais de fonctionnement du cabinet 04.000.00.01.1211	0111			1	E L	25 25	25 25
Dépenses patrimoniales du cabinet 04.000.00.02.7422	0111			1	E L	18 18	18 18
Totaux Programme 000						222 222	227 227
TOTAUX MISSION 04						222 222	227 227

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019	

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES

7.INVESTISSEMENTS ET DÉINVESTISSEMENTS

E	204	209
L	204	209
E	18	18
L	18	18

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.		Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018
							Initial 2019

MISSION 05: CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE C. FREMAULT

Programme 000: C. Fremault

Traitements et indemnités du personnel du cabinet					
05.000.00.00.1111	0111	3	E	227	233
			L	227	233
Frais de fonctionnement du cabinet					
05.000.00.01.1211	0112	1	E	19	19
			L	19	19
Dépenses patrimoniales du cabinet					
05.000.00.02.7422	0112	1	E	4	4
			L	4	4
Totaux Programme 000			E	250	256
			L	250	256
TOTAUX MISSION 05					
			E	250	256
			L	250	256

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019	

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES

7.INVESTISSEMENTS ET DÉINVESTISSEMENTS

E	246	252
L	246	252
E	4	4
L	4	4

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019

MISSION 06: PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS

Programme 000: Subsistance

Dotation à l'Assemblée		0112		E		-	-
06.000.00.00.0101				L		-	-
Totaux Programme 000				E		-	-
				L		-	-
TOTAUX MISSION 06				E		-	-
				L		-	-

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019	

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

Dépenses		COCOF					
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019

MISSION 07: CABINETS

Programme 000: Substance

Provisions pour sortie de charge				
07.000.00.00.0101	0112	4	E	279
			L	279
Totaux Programme 000			E	279
			L	279
TOTAUX MISSION 07			E	279
			L	279

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

0.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES

E	-	279
L	-	279

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019
MISSION 21: ADMINISTRATION							
Programme 000: Subsistance							
Dépenses de toute nature relatives à la réforme de la comptabilité de l'Etat							
21.000.00.03.1211	0131			1	E L	40 40	40 40
<u>Justification:</u> Sur la base des recommandations fournies dans le cadre d'une étude commanditée précédemment, un marché cadre a été approuvé. Celui-ci est constitué de trois tranches, dont la première et la troisième sont imputées sur cette AB et porteront sur les travaux préparatoires de la réforme sur les volets juridiques, organisationnels et technique de la réforme comptable.							
Frais de fonctionnement de la cellule COMMUNICATION							
21.000.00.05.1211	0131			3	E L	30 30	30 30
<u>Justification:</u> Pour rappel, le nouvel organigramme de l'administration a institué une cellule "Communication". Cet article budgétaire couvre donc notamment les frais liés à la confection et frais liés à l'établissement de la revue de presse du SPFB (dont les droits d'auteurs). Par ailleurs, dans le cadre de la modernisation et de l'amélioration de la visibilité de l'Institution, il est prévu de la rendre visible aux yeux des Bruxellois, via une campagne publicitaire en y associant des supports tels que folders, affiches, objets, fournitures et articles promotionnels. (dans des lieux publics:métro, tram...)							
Rémunérations du personnel statutaire							
21.000.00.08.1111	0131			3	E L	18.600 18.600	20.335 20.335
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à couvrir les rémunérations du personnel statutaire affecté aux matières financées par le budget décentral. Le personnel concerné est affecté à la gestion des services généraux ainsi que des matières décentralisées et ex provinciales à l'exception du personnel de l'enseignement, de l'Inspection médicale scolaire, des CPMS, du centre de l'Etoile polaire et du Complexe sportif.							

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019
l'AR du 10 avril 2014 relatif à la prévention des risques psychosociaux au travail							
Frais de fonctionnement							
21.000.00.24.1211	0133			1	E L	1.500 1.500	1.815 1.815
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs au fonctionnement propre de l'administration. Il s'agit entre autres de frais de timbrage, de fourniture d'énergie (gaz, électricité), de précomptes immobiliers, d'assurances, d'entretien des véhicules, honoraires d'avocats, frais de procédures judiciaires etc...							
Frais de location simple (leasing operationnel)							
21.000.00.26.1213	0133			1	E L	89 89	89 89
<u>Justification:</u> Crédit destiné à couvrir les frais de location et de contrats de maintenance des photocopieurs.							
Politique d'égalité des chances pour l'accès à la fonction publique							
21.000.00.27.1211	0133			3	E L	22 22	22 22
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à la réservation de places d'accueil dans des crèches en faveur des enfants en bas âge d'agents de la Cocof à Schaerbeek.							
Frais de fonctionnement pour la mission de contrôle des subsides							
21.000.00.28.1211	0133			1	E L	5 5	5 5
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées au contrôle de l'octroi des subventions ainsi qu'à la mise à jour des mémentos.							
Dotations au Service social							
21.000.00.29.3300	0131	FACULTATIF		1	E L	960 960	1.007 1.007

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de crédit	Initial 2018	Initial 2019
<i>du Jouet) ainsi que de ceux dont elle est locataire (ou qui sont mis à disposition d'ASBL) (Rue de la Poste – Centre de ressources vidéo de Bruxelles) ou encore dont la Commission communautaire française est emphytéote (Théâtre de la Place des Martyrs, ABCD), en fonction des dispositions prévues par les conventions passées avec les ASBL. Ces crédits sont également destinés à couvrir des travaux d'aménagement ou de rénovation afférents aux bâtiments administratifs (rue du Meiboom et rue des Palais).</i>							
Bien-être							
21.000.00.41.1211	0133			3	E L	30 30	30 30
<u>Justification:</u> <i>Ce crédit permettra de prendre, en collaboration avec le SIPP, diverses mesures favorisant le bien être général des agents du SPFB en vue de réduire les risques psychosociaux. A titre d'exemple : envisager un local détente/sieste/yoga/ en entreprise</i>							
Provision pour Accord Non Marchand							
21.000.00.42.0101	0131			3	E L	- -	- -
Annulation droits constatés							
21.000.00.43.0101	0131			1	E L	100 100	75 75
<u>Justification:</u> <i>Dans le cadre du programme de mise en place de la comptabilité en partie double, nous devons prévoir une ab en vue de couvrir les frais liés aux annulations de droits constatés.</i>							
Frais de formation du Conseil de direction							
21.000.00.45.1211	0133			3	E L	25 25	25 25
<u>Justification:</u> <i>Ce crédit permettra la prise en charge des frais liés à l'accompagnement du Conseil de direction dans la mise en œuvre de son plan stratégique.</i>							
Dépenses de promotion, de publication et de diffusion liées aux ressources humaines							
21.000.00.46.1211	0131			1	E L	- -	- -
Totaux Programme 000						39.663 39.663	42.247 41.637

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019
Programme 001 : Dotation spéciale de la Communauté Française							
Intérêts dus en vertu de l'article 7 paragraphe 8 du décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences à la Région wallonne et à la Commission communautaire française et des arrêtés et conventions y relatifs							
21.001.00.00.2130	0170			4	E L	- -	- -
Remboursement de la dotation							
21.001.00.01.4130	0170			4	E L	175 175	- -
Totaux Programme 001						175 175	- -
TOTAUX MISSION 21						39.838 39.838	42.247 41.637

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique							
0.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES					E	100	75
					L	100	75
1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES					E	38.255	40.817
					L	38.255	40.207
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS					E	960	1.007
					L	960	1.007
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES					E	175	-
					L	175	-
7.INVESTISSEMENTS ET DÉINVESTISSEMENTS					E	348	348
					L	348	348

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019
MISSION 22: AIDE AUX PERSONNES							
Programme 001: Action Sociale							
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères a l'administration							
22.001.00.00.1211	1070			1	E L	35 35	15 15
<u>Justification:</u> Base légale: Décret du 5 juin 1997 portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux Personnes et de la Santé. Ce crédit est destiné aux frais d'études, de colloques et de missions de membres de l'administration et de personnes étrangères à celle-ci. Il couvre également les jetons de présence des membres du Conseil consultatif.							
Promotion, publication, diffusion							
22.001.00.01.1211	1070			3	E L	25 25	15 15
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné aux frais de promotions, publications, diffusion. Des campagnes d'information destinées à faire connaître les services offerts par la Commission communautaire française sont envisagées. Des campagnes sur des thématiques précises peuvent être lancées (sensibilisation aux violences conjugales, à l'endettement, à la maltraitance des personnes âgées,...).							
Subventions à des organismes d'aide sociale							
22.001.00.03.3300	1070	FACULTATIF		3	E L	468 530	668 738
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à des organismes d'aide sociale. Il permet de soutenir diverses initiatives dans le domaine de l'action sociale en général. Des projets innovants pourront être soutenus sur des thématiques diverses : intergénérationnel, soutien à la parentalité, aidants proches, etc. Un budget supplémentaire est prévu pour renforcer un projet d'aide à domicile.							

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019	
Subventions aux services de médiation de dettes								
22.001.00.11.3300	1070	ORGANIQUE		3	E L	481 479	504 503	
<u>Justification:</u> Base légale : – Décret de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé. Ce crédit est destiné à soutenir les services de médiation de dettes agréés par la Commission communautaire française.								
Subventions à l'organisme intersectoriel de coordination								
22.001.00.12.3300	1070	ORGANIQUE		1	E L	92 92	93 93	
<u>Justification:</u> Base légale: Décret de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé. Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 4 juin 2009 portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé. Le montant est destiné à subventionner l'organisme intersectoriel de coordination agréé. Il correspond aux subventions fixées par la législation et une indexation est appliquée conformément à celle-ci. Ces subventions sont octroyées à titre d'intervention dans les frais de personnel et de fonctionnement ainsi que pour la démarche d'évaluation qualitative.								
Subventions pour l'informatisation en matière d'action sociale								
22.001.00.13.5210	1070	FACULTATIF		1	E L	150 150	79 79	

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019	
n'est donc plus dotée et les moyens se trouvent répartis sur les autres AB destinées au FIPI.								
Totaux Programme 002							22.142	
							21.997	
Programme 003: Personnes handicapées								
Activité 02a: Service à gestion séparée centre Etoile Polaire								
Rémunération du personnel de l'Etoile polaire	1012			3	E	800	-	
22.003.02a.00.1111					L	800	-	
<u>Justification:</u>								
Le programme 003 a été intégré à la mission 32								
Dotations au S.G.S. Centre Etoile Polaire								
22.003.02a.01.4131	*****			1	E	662	-	
<u>Justification:</u>								
Le programme 003 a été intégré à la mission 32								
Activité 03a: Service à gestion séparée Phare								
Contrat de maintenance évolutive								
22.003.03a.01.1211	1012			1	E	-	-	
<u>Justification:</u>								
Le programme 003 a été intégré à la mission 32								
Dotations au S.G.S. SBFPH.								
22.003.03a.02.4131	1012			1	E	151.174	-	
<u>Justification:</u>								
Le programme 003 a été intégré à la mission 32								
Totaux Programme 003							152.636	
							152.791	

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019
Subventions à des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3ème âge							
22.004.00.05.3300	1040	FACULTATIF		3	E L	317 317	317 317
<u>Justification:</u> Ces crédits sont destinés à subventionner des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3e âge. Il permet de soutenir diverses initiatives notamment dans le soutien aux familles et aux personnes âgées.							
Subventions aux services d'aide aux personnes âgées maltraitées							
22.004.00.06.3300	1040	ORGANIQUE		3	E L	110 110	113 113
<u>Justification:</u> Ces crédits sont destinés à subventionner le service d'aide aux personnes âgées maltraitées agréé en vertu du décret du 22 mars 2007 relatif à la politique d'hébergement et d'accueil à mener envers les personnes âgées et son arrêté d'application du 2 avril. Le montant proposé correspond à la subvention fixée par la législation à titre d'intervention dans les frais de rémunérations et de fonctionnement et une indexation est appliquée conformément à cette législation.							
Subventions pour la mise en oeuvre de l'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle (evras)							
22.004.00.07.3300	1040	ORGANIQUE		2	E L	600 600	570 570
<u>Justification:</u> Ces crédits sont destinés à subventionner le plan de généralisation progressive de l'EVRAS par les Centres de Planning Familial agréés par la Commission Communautaire Française dans les écoles bruxelloises de la Fédération Wallonie Bruxelles.							
Subventions à la ligne d'écoute violences conjugales							
22.004.00.08.3300	1040	FACULTATIF		2	E L	35 35	35 35

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019	
<u>Justification:</u> Ces crédits sont destinés à cofinancer la ligne d'écoute violences conjugales, en partenariat avec la Région Wallonne, dans le cadre du plan intra-francophone contre les violences sexistes et intrafamiliales approuvé par le Collège le 2 juillet 2015.								
Il s'agit d'une participation financière afin d'étendre la ligne d'écoute violences conjugales, au niveau de ses missions d'écoute, d'information et d'orientation auprès des victimes.								
Totaux Programme 004				E		38.798	39.934	
				L		38.136	39.755	
Programme 006: Soutien a la Politique d'accueil de la petite enfance								
Honoraires, frais d'étude, et documentation en matière d'infrastructures de crèches								
22.006.00.00.1211	1090			3	E	-	-	
					L	15	-	
Soutien aux initiatives d'accueil de la petite enfance								
22.006.00.01.3300	1090	FACULTATIF		3	E	-	-	
					L	26	-	
Prestations de tiers, frais d'étude, colloques, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et despersonnes étrangères à l'administration								
22.006.00.03.1211	1090			1	E	70	70	
					L	45	70	
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à couvrir diverses initiatives en matière d'enfance.								
Dépenses d'organisation, promotion, diffusion, publication								
22.006.00.04.1211	1090			3	E	11	41	
					L	11	21	
<u>Justification:</u> CE 2019 = CE 2018 + 30.000 € correspondants aux futurs marchés publics pour 6 numéros de "Grandir à Bruxelles" à produire sur 3 ans (montant total estimé des marchés pour l'impression et la mise en page).								

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019
<i>CL 2019 = 21.000 €. Augmentation de 10.000 € par rapport au CL 2018 qui correspond aux dépenses de conception d'impression et de diffusion de "Grandir à Bruxelles" se trouvant précédemment dans une autre AB.</i>							
Subventions aux associations dans le domaine de l'enfance 22.006.00.05.3300 <u>Justification:</u> <i>Ce crédit est destiné à couvrir diverses initiatives en matière d'enfance.</i>	1090	FACULTATIF		3	E L	400 400	400 400
	Totaux Programme 006						511 491
	TOTAUX MISSION 22						80.549 80.174

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique							
1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES					E	1.040	240
					L	1.185	220
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS					E	75.885	78.996
					L	75.119	78.646
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES					E	152.302	1.132
					L	152.302	1.127
5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS					E	229	158
					L	229	158
6.TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES					E	23	23
					L	23	23

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019
Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets en santé mentale							
23.001.00.04.3300	0750	FACULTATIF		3	E L	70 70	70 70
<i>Justification:</i> Le crédit permet de subventionner en 2019 des initiatives articulant des problématiques relevant de la santé mentale et notamment celles liées à la santé mentale communautaire et les problématiques du public spécifique ado et jeunes adultes en services de santé mentale.							
Subventions a l'ASBL "Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"							
23.001.00.05.3300	0740	FACULTATIF		1	E L	89 89	89 89
<i>Justification:</i> Le Collège octroie par voie de convention une subvention « Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale » qui a pour objet la gestion paritaire de moyens mis à disposition par la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune destinés à compenser financièrement les coûts afférents au fonctionnement de la délégation syndicale. Les secteurs concernés en santé sont# : les services de santé mentale, les services actifs en matière de toxicomanies, les associations de santé intégrée (les maisons médicales).							
Subventions pour des initiatives en matière de santé							
23.001.00.06.3300	0740	FACULTATIF		3	E L	735 763	750 750
<i>Justification:</i> Ce crédit permet de soutenir des projets à caractère « pilote » ou récurrent. La particularité de ces projets est de diminuer l'impact des problèmes de santé qui compromettent l'équilibre, l'épanouissement et l'autonomie des personnes et de permettre aux gens d'acquérir un meilleur potentiel de santé. Les priorités qui avaient été énoncées pour les années précédentes restent d'actualité notamment la lutte contre les inégalités sociales en matière de santé, l'accès aux soins, les projets dont le public cible sont des enfants et des jeunes, plus précisément les enfants malades à l'hôpital ou les lieux de rencontre parents/enfants. L'accompagnement post et péri thérapeutique des patients par le biais d'activités socio culturelles fait également partie des priorités.							

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019	
Subventions pour des initiatives en matière de Promotion de la Santé								
23.001.00.07.3300	0740	FACULTATIF		3	E L	- 16	- -	
<u>Justification:</u> AB supprimée en 2019								
Accords de coopération								
23.001.00.08.4140	0740	FACULTATIF		4	E L	125 116	560 505	
<u>Justification:</u> Base légale, décretale ou réglementaire : accords de coopération ou protocoles d'accord entre exécutifs des entités fédérées ainsi que de l'Etat fédéral. -Dépistage du cancer du sein -Dépistage du cancer colorectal								
Subventions à des structures subventionnées auparavant par l'INAMI (6ème réforme)								
23.001.00.09.3300	0740	FACULTATIF		4	E L	7.884 7.884	7.884 7.884	
<u>Justification:</u> Base légale, décretale ou réglementaire: Loi spéciale de financement, Loi de Réforme institutionnelle, Protocoles d'accord entre exécutifs des entités fédérées ainsi que de l'Etat fédéral. Le crédit correspond aux besoins de l'année 2019 selon l'estimation technique des dépenses réalisée par l'INAMI pour les structures n'ayant pas encore basculé vers la Cocom.								
Totaux Programme 001					E L	9,004 9,049	9,454 9,399	
Programme 002: Services ambulatoires								
Subventions aux services de santé mentale								
23.002.00.00.3300	0720	ORGANIQUE		3	E L	16,063 15,932	16,672 16,537	
<u>Justification:</u> Base légale, décretale ou réglementaire: –Décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.								

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019
Subventions aux associations en matière de soins palliatifs et continués							
23.002.00.04.3300	0720	ORGANIQUE		3	E L	1.680 1.679	1.705 1.704
<u>Justification:</u> Base légale, décrétale ou réglementaire: –Décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé. –Arrêté du Collège du 4 juin 2009 de la Commission communautaire française portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé. Les crédits permettent aux 6 services de soins palliatifs et continués de remplir leurs missions agréées de service public, soit offrir l'aide, la formation et l'assistance interdisciplinaire globalement dispensées à domicile ou dans un hébergement non hospitalier en vue de rencontrer au mieux les besoins physiques, psychiques et moraux des patients atteints d'une maladie à pronostic fatal et de leur entourage. Ces crédits permettent également de financer l'agrément de la fédération bruxelloise pluraliste de soins palliatifs et continués en tant qu'organisme de coordination.							
Subventions aux centres de coordination de soins et service à domicile							
23.002.00.05.3300	0720	ORGANIQUE		3	E L	1.618 1.617	1.667 1.665
<u>Justification:</u> Base légale, décrétale ou réglementaire: –Décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé. –Arrêté du Collège du 4 juin 2009 de la Commission communautaire française portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.							

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019	
–Décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé. –Arrêté du Collège du 4 juin 2009 de la Commission communautaire française portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé. Les crédits permettent aux 15 services agréés en matière de toxicomanies de remplir leurs missions générales et particulières de service public soit les soins, l'accompagnement et la prévention ainsi que la liaison, la formation et la réinsertion								
Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire								
23.002.00.08.3300	0720	FACULTATIF		3	E L	461 573	561 561	
<u>Justification:</u> Ces crédits permettent d'octroyer des subventions d'initiatives à des asbl qui agissent pour la promotion et le développement sanitaire qui est un processus de diversification et d'enrichissement des activités « santé » sur un territoire (quartier – commune – région) à partir de la mobilisation et de la coordination de ses ressources et de ses énergies. Le développement sanitaire est donc la possibilité pour les acteurs de la santé de se mobiliser à l'échelle du territoire pour devenir acteurs de changement. Il s'agit de subventions facultatives, innovantes, récurrentes ou de renforcement qui peuvent compléter des subventions liées à un agrément Ce crédit permettra en outre de financer un nouveau projet « Santé en prison » dont le public cible est essentiellement des personnes toxicomanes.								
Subventions aux Réseaux et partenariats d'acteur en santé								
23.002.00.09.3300	0720	ORGANIQUE		3	E L	745 743	760 760	

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019
<u>Justification:</u> Base légale, décrétale ou réglementaire: –Décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé. –Arrêté du Collège du 4 juin 2009 de la Commission communautaire française portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé. Les crédits permettent à 14 réseaux en santé agréés de remplir leurs missions de service public soit apporter une réponse à la complexité des situations, des demandes et des problèmes auxquels sont confrontés les acteurs socio-sanitaires au travers d'une approche globale de l'intervention.							
Subventions pour l'informatisation en matière de santé 23.002.00.10.5210	0720	FACULTATIF		3	E L	75 75	75 75
<u>Justification:</u> Ces crédits permettent de soutenir les demandes en informatiques (hard & softwares) des secteurs agréés.							
Totaux Programme 002						E L	32.489 32.290
Programme 003: Promotion de la Santé, matières transférées de la Communauté Française							
Jetons de présence, frais de parcours 23.003.00.01.1211	0740	FACULTATIF		1	E L	- -	- -
Service de support, d'appui et d'accompagnement en promotion de la santé 23.003.00.02.3300	0740	FACULTATIF		3	E L	- 56	- -
Opérateurs assuétudes 23.003.00.03.3300	0740	FACULTATIF		3	E L	- 56	- -

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019	
Opérateurs SIDA et EVRAS (éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle)								
23.003.00.04.3300	0740	FACULTATIF		3	E L	- 153	-	-
Opérateurs cardiovasculaires								
23.003.00.05.3300	0740	FACULTATIF		3	E L	- 40	-	-
Opérateurs traumatismes								
23.003.00.06.3300	0740	FACULTATIF		3	E L	- 15	-	-
Opérateurs de promotion de la santé et initiatives								
23.003.00.07.3300	0740	FACULTATIF		3	E L	- 140	-	-
Dépenses relatives aux accords de coopération								
23.003.00.08.4140	0740	FACULTATIF		1	E L	- 9	-	-
Opérateurs de prévention et de dépistage								
23.003.00.09.3300	0740	FACULTATIF		3	E L	- 117	-	-
Opérateurs transversaux - Services ambulatoires et promotion de la santé								
23.003.00.10.3300	0740	FACULTATIF		3	E L	- 36	-	-
Mise en oeuvre du Plan de Promotion de la santé								
23.003.00.11.3300	0740	FACULTATIF		3	E L	5.466 4.777	1.082 1.137	
<i>Justification:</i> Ces crédits permettent de financer les activités des services, acteurs, et réseaux qui seront désignés dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique de promotion de la santé 2018-2022. Ce montant est par ailleurs destiné à lancer de nouveaux projets dans le cadre de la promotion de la santé afin de compléter la mise en œuvre du plan stratégique de promotion de la santé 2018-2022.								
SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUPPORT								
23.003.00.12.3300	0740	FACULTATIF		3	E L	- -	1.263 1.263	

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019
<u>Justification:</u> Ces crédits permettent d'octroyer des subventions au service d'accompagnement et aux services de support désignés dans le cadre du plan stratégique de promotion de la santé 2018-2022							
ACTEURS EN PROMOTION DE LA SANTE							
23.003.00.13.3300	0740	FACULTATIF		3	E L	- -	2.474 2.474
<u>Justification:</u> Ces crédits permettent d'octroyer des subventions aux acteurs désignés dans le cadre du plan stratégique de promotion de la santé 2018-2022							
RESEAUX EN PROMOTION DE LA SANTE							
23.003.00.14.3300	0740	FACULTATIF		3	E L	- -	159 159
<u>Justification:</u> Ces crédits permettent d'octroyer des subventions aux réseaux dans le cadre du plan stratégique de promotion de la santé 2018-2022							
Totaux Programme 003						E L 5.466 5.399	4.978 5.033
TOTAUX MISSION 23						E L 45.467 45.374	46.921 46.722

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique							
1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES				E	60	60	60
				L	60	60	60
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS				E	45.207	46.226	46.226
				L	45.114	46.082	46.082
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES				E	125	560	560
				L	125	505	505
5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS				E	75	75	75
				L	75	75	75

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de crédit	Initial 2018	Initial 2019
MISSION 24: TOURISME							
Programme 000: Substance							
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration							
24.000.00.01.1211	0473			1	E	2	2
<u>Justification:</u> Cette AB est destinée au paiement des honoraires de consultants, avocats, ainsi que des frais de missions des membres de l'administration. Elle est également destinée à financer différentes études et enquêtes statistiques sur le secteur.							
Promotion, publication, diffusion							
24.000.00.02.1211	0473			1	E	39	39
<u>Justification:</u> Cette AB est destinée à permettre à la COCOF de prendre et de participer à des initiatives publiques, privées ou mixtes en matière de promotion touristique telles que les publications ou les manifestations d'envergure (participation à des événements ponctuels, projets d'émissions audiovisuelles, etc.) ainsi que d'acquérir de la documentation sur le secteur. Cette AB permet également d'assurer la présence de la COCOF au sein d'organismes nationaux ou internationaux et, de ce fait, à couvrir notamment le paiement de cotisations ad hoc.							
Subventions d'investissement en tourisme social (secteur privé)							
24.000.00.07.5211	0473	FACULTATIF		1	E	800	670
<u>Justification:</u> En 2018, cette AB avait, de manière exceptionnelle été augmentée pour les investissements dans les auberges de jeunesse dictées par l'ordonnance sur l'hébergement touristique. A l'initial 2019, les moyens ont été remis à la même hauteur que les années précédentes.							
					L	800	670

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019	
Frais de fonctionnement des auberges de jeunes								
24.000.00.13.1211	0473			1	E L	58 58	58 58	
<u>Justification:</u> Cette AB a été créée en 2017 suite à la réintégration du SGS dans l'administration et vise les frais de fonctionnement des auberges de jeunesse.								
Totaux Programme 000							E L	769 769
TOTAUX MISSION 24							E L	769 769

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES

E 99

L 99

5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS

E 800

L 800

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019
MISSION 25: TRANSPORT SCOLAIRE							
Programme 000: Subsistance							
Rémunération du personnel d'accompagnement							
25.000.00.00.1111	0960			3	E L	3.900 3.900	3.700 3.700
<u>Justification:</u> Application de l'arrêté n° 94/595 du 19 juillet 1994 du Collège de la Commission communautaire française relatif à l'accompagnement et la surveillance des élèves handicapés bénéficiant du transport scolaire et fréquentant un établissement d'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française situé dans la Région de Bruxelles-Capitale. Ce crédit couvre les rémunérations du personnel engagé dans le cadre de cet arrêté, leurs tirés-repas, leur abonnement STIB et leurs autres frais de transport en commun ainsi que leurs jours de formation.							
Frais de transport							
25.000.00.01.1211	0960			1	E L	8.588 8.588	8.700 8.700
<u>Justification:</u> Base de calcul : Année N + I = N + 3 circuits nouveaux (coût moyen 2018) + 1% indexation Commentaires : Base légale : • Loi du 15 juillet 1983 portant création du Service national de transport scolaire ; • Arrêté royal du 07 février 1974 déterminant les modalités de prise en charge par l'Etat des frais de déplacement des élèves de l'enseignement spécial. L'allocation couvre : • le paiement des transporteurs professionnels et non-professionnels qui effectuent des circuits de ramassage d'élèves							

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019	
Frais de location simple de bus 25.000.00.03.1211	0960			1	E L	30 30	66 66	
<u>Justification:</u> <i>L'allocation couvre les frais de location de bus sans chauffeur pour le remplacement des bus hérités de la Communauté française déclassés vu leur vétusté ou l'application de la législation basse émission en Région bruxelloise.</i>								
Rémunération Superviseurs 25.000.00.07.1111	0960			3	E L	82 82	85 85	
Achat de véhicules pour les superviseurs 25.000.00.08.7422	0960			1	E L	- -	- -	
<u>Justification:</u> <i>Ce crédit est destiné à l'achat de biens durables, sous la forme de petit matériel, pour pouvoir assurer les missions du transport scolaire.</i>								
Achat de biens durables 25.000.00.09.7422	0960			1	E L	3 3	3 3	
<u>Justification:</u> <i>Ce crédit est destiné à couvrir l'achat de biens durables en vue d'assurer la politique du transport scolaire.</i>								
Totaux Programme 000							E L	12.641 12.641
TOTAUX MISSION 25							E L	12.641 12.641

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES

E	12.687	12.638
L	12.687	12.638

7.INVESTISSEMENTS ET DÉINVESTISSEMENTS

E	3	3
L	3	3

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019

MISSION 26: FORMATION PROFESSIONNELLE

Programme 001: Support général de la politique de Formation professionnelle

Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique			
26.001.00.00.3300	0950	FACULTATIF	3
Justification: Ce crédit couvre des projets innovants de formation et des mesures d'accompagnement pédagogique. Il s'agit notamment de financer : - les projets de formations innovantes, proches de l'emploi et/ou ciblant des publics prioritaires (tels que celui des jeunes peu qualifiés); - des mesures d'accompagnement pédagogique spécifique et/ou novateur, notamment au niveau méthodologique; Les thématiques suivantes sont ciblées : * soutien à la formation en entreprise dont la formation en alternance * soutien à la lutte contre l'exclusion socioprofessionnelle des jeunes ; dispositifs d'aides à la transition vers l'emploi et la formation. * Soutien à la formation professionnelle innovante, particulièrement dans les métiers techniques, ainsi qu'à l'identification et à la validation des compétences * soutien aux projets innovants de formation pour l'alphabétisation et l'apprentissage des langues - soutien à l'insertion socio-professionnelle des personnes peu qualifiées ou discriminées.			
200		E	
200		L	

Prestations de tiers, frais de missions (déplacement, séjours...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration			
26.001.00.01.1211	0950		1
Justification: Ce crédit couvre les prestations de tiers ainsi que les frais de missions (déplacements, séjours ...) des membres de l'Administration et des personnes étrangères à l'Administration. Le crédit est augmenté afin de prendre en compte un encours.			
6		E	
75		L	

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019
Promotion, publication, diffusion							
26.001.00.02.1211	0950			3	E L	75 125	25 25
<i>Justification:</i> Ce crédit couvre les dépenses de promotion, de publication et de diffusion liées à la Formation professionnelle.							
Cofinancement du plan de communication dans le cadre du Programme opérationnel FSE 2014-2020 "Wallonie-Bruxelles 2020.EU"							
26.001.00.03.1211	0950			3	E L	- 50	50 50
<i>Justification:</i> Cette allocation de base est destinée aux dépenses pluriannuelles liées à la contribution de la Commission communautaire française pour la mise en œuvre de l'évaluation et de la communication de l'objectif « Compétitivité et Emploi » du Fonds Social Européen. L'augmentation prend en compte les décisions du Collège prise en concertation avec la Région wallonne et la Communauté française dans le cadre du PO FSE troika RW - FWB - Cocof Le coût estimé du plan de communication relatif aux actions propres au FSE est de 1.200.000 € TVAC en part totale sur la programmation 2014-2022. Il est prévu que la COCOF prenne en charge, via son budget annuel, pour les actions de communication propres au FSE, au maximum 13% des coûts, soit un montant de 150.000 € TVAC sur la durée de la programmation 2014-2020. (arrêté du collège 17/0522)							
Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et l'agence FSE à des actions d'insertion professionnelle							
26.001.00.04.3300	0950	FACULTATIF		3	E L	80 80	30 30
<i>Justification:</i> Ce crédit permet de prendre en charge, les subventions d'impulsion destinées aux associations susceptibles d'entrer à terme dans les activités reconnues par le Décret du 27 avril 1995 relatif à l'agrément des Organismes d'insertion socioprofessionnelle et au subventionnement de leurs actions de formation.							
Décret ISP:OISP-agrées: financement de l'équipe de base							
26.001.00.05.3300	0950	ORGANIQUE		3	E L	6.778 6.768	6.855 6.855

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de crédit	Initial 2018	Initial 2019
Contribution de la CCF au service francophone des Métiers et qualifications							
26.001.00.18.4523	0950	FACULTATIF		4	E L	73 73	73 73
<i>Justification:</i> <i>Base légale : Décret du 30 avril 2009 de la Commission communautaire française portant assentiment à l'Accord de coopération du 27 mars 2009 conclu entre la Fédération Wallonie Bruxelles, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant la création du Service francophone des Métiers et des Qualifications.</i> <i>Cette allocation concerne la contribution de la Commission communautaire française au Service francophone des Métiers et des Qualifications (SFMQ).</i>							
Certifications en matières de validation des compétences							
26.001.00.19.3300	0950	FACULTATIF		3	E L	616 669	616 616
<i>Justification:</i> <i>Cette allocation est destinée à couvrir les subventions en matière de validation des compétences tant liées aux coûts des épreuves de validation des compétences pour les opérateurs comme pour le Consortium de validation des compétences, qu'aux projets pilotes de développement de la validation des compétences, qu'au renforcement du Consortium de validation des compétences et de la coordination bruxelloise en la matière.</i> <i>Le Fonds d'impulsion mis en place fin 2017 dote le CYDV des moyens nécessaires pour développer l'offre d'épreuves et de titres de validation des compétences.</i> <i>Ce crédit est identique au crédit 2018.</i>							
Périminisation de projets issus du plan bruxellois de Garantie pour la jeunesse - soutien structurel à la formation des jeunes							
26.001.00.20.3300	0950	FACULTATIF		3	E L	396 264	346 214
<i>Justification:</i> <i>Ces crédits sont destinés à soutenir structurellement la formation des jeunes par la pérennisation des projets issus du plan bruxellois de Garantie pour la jeunesse (actuellement Trec One / infor Jeunes, Service citoyen).</i>							
Totaux Programme 001						10.534 10.490	10.575 10.377

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de crédit	Initial 2018	Initial 2019	
le cadre de la nouvelle Programmation 2014-2020 du Fonds social européen ainsi qu'un renforcement d'un dispositif d'accrochage à la formation en alternance dans le cadre du 2è appel axe 4.2								
Ce crédit est identique au crédit 2018.								
Frais de fonctionnement du Service Formation PME (rue de Stalle)								
26.002.00.08.1211	0412			1	E L	139 139	139 139	
<u>Justification:</u> Les crédits permettent d'assurer les dépenses inhérentes au fonctionnement du service pour la partie délocalisée R. Stalle ainsi que des dépenses effectuées dans le cadre de programmes du Fonds social européen (apprentissage et accompagnement, orientation et évaluation dans la formation en alternance, ...). Les frais de fonctionnement comprennent les frais de locaux et matériel (frais communs, entretiens et réparations, ...), les frais de bureau (téléphonie, poste, fournitures de bureau, imprimés administratifs et pédagogiques, ...), les éventuels remboursements de recettes indues enregistrées, les éventuelles charges financières, les frais liés à l'informatique ainsi que les frais divers (cantine, fontaine à eau, machine à café, frais de représentation, ...).								
Promotion et autres prestations et travaux par tiers								
26.002.00.09.1211	0412			3	E L	65 65	65 65	
<u>Justification:</u> Les crédits sont destinés à couvrir les dépenses inhérentes à la promotion du dispositif de formation en alternance à Bruxelles (campagnes de promotion, site Web, dépliants d'information, ...) ainsi que les dépenses pour des autres prestations et travaux par des tiers (audit, actualisation des textes légaux, ...).								
Ce crédit est identique au crédit 2018.								
Subventions à l'ASBL Espace Formation PME								
26.002.00.10.3300	0412	ORGANIQUE		3	E L	9.121 9.121	9.155 9.155	

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de crédit	Initial 2018	Initial 2019	
la gestion paritaire (y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels).								
L'augmentation de ce crédit (+2,126Mio) est destinée à couvrir de manière prioritaire aux actions qui relèvent des priorités liés à la Stratégie 2025 et au Plan de formation 2020 adopté en décembre 2016, ainsi que des frais de personnel de Bruxelles Formation (indexation des salaires, barémisation, accord sectoriel, évolution des carrières, financement des fonds de pensions, etc.);								
Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formations organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs privés ou publics								
26.003.00.01.4140	*****	FACULTATIF		3	E L	2.420 2.420	2.420 2.420	
<u>Justification:</u> Ce crédit couvre les subventions accordées à Bruxelles Formation (Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle) pour les actions de formation menées en partenariat avec les organismes d'insertion socioprofessionnelle (OISP) dans le cadre du décret du 17 avril 1995 ainsi qu'avec d'autres partenaires privés ou publics tels que l'Enseignement de Promotion sociale et les secteurs et fonds professionnels, actions de formation prioritairement destinées à des demandeurs d'emploi peu qualifiés.								
Ce crédit est identique au crédit 2018.								
Subventions à l'Institut pour les actions de formation dans le cadre du New Deal								
26.003.00.02.4140	*****	ORGANIQUE		3	E L	2.693 2.693	2.693 2.693	
<u>Justification:</u> Cette subvention directe de la Région de Bruxelles-Capitale pour mettre en œuvre des formations complémentaires dans le cadre des secteurs prioritaires du New Deal – Pacte de croissance urbaine durable.								
Totaux Programme 003					E L	43.798 43.798	45.924 45.924	
TOTAUX MISSION 26					E L	64.829 64.785	67.002 66.817	

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique							
1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES							
				E		285	285
				L		385	354
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS							
				E		20.428	20.475
				L		20.284	20.221
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES							
				E		44.111	46.237
				L		44.111	46.237
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSINVESTISSEMENTS							
				E		5	5
				L		5	5

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019	

MISSION 27: DETTES

Programme 001 : bâtiments scolaires

Frais de fonctionnement	0112			1	E	119	119	119
					L	119		119
Dotation à la Spabs								
27.001.00.01.2110	0171			1	E	-	-	-
					L	-	-	-
Totaux Programme 001							E 119	119
							L 119	119

Programme 002 : charges financières

Intérêts-charges financières	0112			1	E	40	40	30
27.002.00.01.2160					L	40	40	30
Totaux Programme 002							E 40	30
							L 40	30

Programme 006 : infrastructures sociales

Infrastructures sociales: subventions aux pouvoirs locaux (intérêts)				1	E	1	1	-
27.006.00.00.2110	0171				L	1	1	-
Infrastructures sociales: subventions aux pouvoirs locaux (amortissements)				1	E	13	13	-
27.006.00.01.9110	0172				L	13	13	-
Totaux Programme 006							E 14	-
							L 14	-

Programme 007 : dettes bâtiments rue des palais

Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (intérêts)	0171			1	E	660	660	597
27.007.00.00.2110					L	660	660	597

Dépenses						COCOF		
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019	
Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (amortissements) 27.007.00.01.9110	0172			1	E	1.039	1.102	
					L	1.039	1.102	
Totaux Programme 007						1.699	1.699	
						1.699	1.699	
TOTAUX MISSION 27						E	1.872	1.848
						L	1.872	1.848

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique							
1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES				E		119	119
				L		119	119
2.INTERÊTS ET REVENUS DE LA PROPRIÉTÉ				E		701	627
				L		701	627
9.DETTE PUBLIQUE				E		1.052	1.102
				L		1.052	1.102

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019

MISSION 28: INFRASTRUCTURES SPORTIVES PRIVEES

Programme 000: Substance

Investissements en matière d'infrastructures sportives privées(A.R.01/04/1977).							
28.000.00.00.5210	0810			1	E L	268 298	268 298
<i>Justification:</i> Cette allocation de base permettra de soutenir les investissements en matière de petites infrastructures sportives privées.							
Totaux Programme 000						268 298	268 298
TOTAUX MISSION 28						268 298	268 298

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

5. TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS

E	268
L	298

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019

MISSION 29: ENSEIGNEMENT

Programme 002: complexe sportif et Hall sportif

Rémunération du personnel							
29.002.00.00.1111	0131			3	E L	1.209 1.209	1.220 1.220
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir les rémunérations du personnel affecté au Complexe sportif. Il s'agit des dépenses de traitements, de cotisations patronales et de l'application de l'arrêté du Collège de la CCF du 13/04/95 fixant le statut péculaire des membres du personnel des services du Collège de la CCF ainsi que de l'application de l'arrêté du 4 mars 1999 du Collège de la C.C.F. relatif à la carrière des fonctionnaires et au règlement du personnel des services du Collège de la C.C.F tels que modifiés.							
Dépenses de fonctionnement							
29.002.00.01.1211	0131			3	E L	430 430	409 409
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement et les achats de matières premières pour le complexe sportif.							
Complexe sportif à Anderlecht - Achat de matériel							
29.002.00.03.7422	0810			1	E L	30 30	30 30
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à permettre l'achat de biens meubles durables pour le complexe sportif, en ce compris, l'équipement sportif.							
Totaux Programme 002						E L	1.659 1.659

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de crédit	Initial 2018	Initial 2019
Programme 003: enseignement							
Dépenses de toutes natures relatives à la valorisation de l'enseignement							
29.003.00.00.0101	0940	FACULTATIF		3	E L	150 150	150 150
<i>Justification:</i> Ce crédit permet de soutenir des initiatives permettant de valoriser l'enseignement : initiatives de lutte contre le décrochage scolaire, de valorisation et de visibilité de l'enseignement de la cocof, etc.							
Rémunération du personnel enseignant hors Haute-Ecole							
29.003.00.01.1111	0940			3	E L	4.646 4.646	4.627 4.627
<i>Justification:</i> Ces crédits sont destinés à couvrir : - les rémunérations du personnel enseignant non subventionné désigné ou nommé sur base de l'arrêté du Collège de la Cocof fixant les normes d'encadrement des établissements scolaires de la Cocof pour le personnel enseignant non-subventionné, - les suppléments de 15 % octroyés aux agents subventionnés et non-subventionnés par la Cocof détenteurs d'un certificat d'aptitude à l'enseignement des enfants à besoins spécifiques, travaillant au sein de nos établissements d'enseignement spécialisés, - les primes aux membres du personnel enseignant , aux membres du personnel psychologue, paramédical et social détenteurs d'un certificat d'aptitude à l'enseignement des enfants à besoins spécifiques, travaillant au sein de nos établissements d'enseignement spécialisé,(statut pécniaire de novembre 2016), - les rentes annuelles octroyées suite à la reconnaissance d'une maladie professionnelle, - les éventuels remplacements supplémentaires, en cas de maladie d'un agent nommé,							

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019
Quote-part dans les pensions du personnel enseignant subventionné issu de l'ex-province du Brabant							
29.003.00.05.1120	0131			3	E L	520 520	712 712
<u>Justification:</u> Suite à la modification de l'accord de coopération du 30 mai 1994, approuvé par le Collège par l'Arrêté 2000/524 du 14 septembre 2000, le personnel enseignant subventionné de la Province du Brabant peut également prétendre à une pension dont le montant ne peut être inférieur aux dispositions législatives et réglementaires qui leur étaient applicables au moment du transfert. Ce crédit comprend la quote-part de la COCOF dans les pensions des enseignants sont à verser au Service des Pensions du Secteur public.							
Rémunération du personnel non enseignant hors Haute-Ecole							
29.003.00.06.1111	0940			3	E L	13.446 13.446	13.970 13.970
<u>Justification:</u> Il s'agit des dépenses de traitements, de cotisations patronales et de l'application de l'arrêté du Collège de la CCF du 13/04/95 fixant le statut pécuniaire des membres du personnel des services du Collège de la CCF ainsi que de l'application de l'arrêté du 4 mars 1999 du Collège de la C.C.F. relatif à la carrière des fonctionnaires et au règlement du personnel des services du Collège de la C.C.F tels que modifiés.							
Rémunération du personnel non enseignant de la Haute-Ecole							
29.003.00.07.1111	0940			3	E L	2.627 2.627	1.660 1.660
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à couvrir le paiement des rémunérations du personnel non enseignant mis à disposition de la HELdB par la COCOF. Le montant a été adapté en fonction d'une estimation plus fine des besoins estimés par les services de l'Administration.							
Frais relatifs aux missions internationales							
29.003.00.09.1200	0940			1	E L	20 20	20 20

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019	
Aides à l'investissement au Centre de technologie avancée du CERIA asbl								
29.003.00.26.6161	*****			1	E L	- -	- -	
Subventions aux initiatives en lien avec l'enseignement								
29.003.00.27.3300	0940	FACULTATIF		3	E L	400 400	400 400	
<u>Justification:</u> Ce crédit permet de subventionner tout type d'initiative en lien avec l'enseignement.								
Frais liés au personnel enseignant								
29.003.00.28.1111	0940	FACULTATIF		1	E L	361 361	381 381	
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à couvrir : - Les frais de déplacement domicile – travail des enseignants subventionnés et non subventionnés (frais de vélo, abonnement Snrb, De lijn, Tec). - Le crédit couvre également les abonnements Stlb (convention tiers payant) du personnel enseignant.								
Totaux Programme 003					E L	33.209 33.209	33.548 33.548	
TOTAUX MISSION 29					E L	34.878 34.878	35.207 35.207	

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique							
0.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES					E	150	150
					L	150	150
1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES					E	32.021	32.350
					L	32.021	32.350
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS					E	550	550
					L	550	550
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES					E	731	731
					L	731	731
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSINVESTISSEMENTS					E	1.426	1.426
					L	1.426	1.426

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019
MISSION 30: RELATIONS INTERNATIONALES(MATIERES TRANSFEREES) ET POLITIQUE GENERALE							
Programme 000: Subsistance							
Frais liés à l'immeuble à Paris							
30.000.00.01.0101	0112			4	E L	35 35	42 42
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à couvrir le montant de la part de la Commission communautaire française dans la redevance annuelle liée à la signature d'un bail emphytéotique d'une durée maximale de 27 ans, signé le 19 décembre 2002, en vue de l'acquisition d'un immeuble à Paris permettant le regroupement en un seul lieu des services extérieurs Wallonie-Bruxelles (Délégation Wallonie-Bruxelles, Attachés économiques et commerciaux, Experts du Patrimoine près de l'Unesco, OPT et Commission communautaire française). Cette allocation de base est aussi destinée à couvrir la part de la Commission communautaire française relative aux Relations internationales dans les taxes, assurances, frais de fonctionnement (frais de chauffage, d'électricité, de climatisation, d'ascenseurs, de sécurité incendie, de sûreté, de plomberie, de sanitaires et de relevage) et frais de gérance (la gérance du bâtiment est assurée aujourd'hui par une société externe). Une convention de collaboration et de répartition des charges a été signée le 29 juin 2007 entre les différents occupants de la Délégation Wallonie-Bruxelles qui prévoit, d'une part, le versement annuel de la part contributive de chacune des parties signataires à un fonds de roulement, et d'autre part, l'obligation d'alimenter annuellement un fonds de réserve en prévision de travaux futurs ou de charges exceptionnelles.							
Frais de mission et de réception des membres du collège et des membres de cabinet							
30.000.00.02.1200	0112			3	E L	30 30	30 30
<u>Justification:</u> La Commission communautaire française a été invitée à signer avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne une série d'accords-cadres de coopération avec des pays tiers. Deux zones							

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019
<i>internationales et, d'autre part, à mettre à disposition une expertise propre qui apporte sa plus-value aux travaux divers menés dans le cadre de ces organisations internationales.</i>							
<i>Les principaux axes de travail concernent le suivi des grandes Organisations internationales telles : l'Union européenne, l'Organisation Internationale de la Francophonie, les Nations-Unies, le Conseil de l'Europe, l'OCDE, l'UNESCO, l'OMT.</i>							
<i>Par ailleurs, la Commission communautaire française a signé avec la Fédération Wallonie Bruxelles et la Région wallonne une série d'accords-cadres de coopération avec des pays tiers. Deux zones géopolitiques sont privilégiées: l'Europe et la Francophonie. La signature de ces nouveaux accords entraine l'organisation de missions destinées à mettre en œuvre ceux-ci, à définir avec les autorités gouvernementales de ces pays des axes de coopération prioritaires et à soutenir des opérateurs de terrain dans leurs projets de coopération.</i>							
<i>La liste des pays avec lesquels la Commission communautaire française a des accords et/ou participe aux Commissions Mixtes Permanentes (CMP) sont les pays ou entités suivants: France, Pays-Bas, Bulgarie, Hongrie, Pologne, Roumanie, Croatie, Québec, Liban, Vietnam, Algérie, Maroc, Tunisie, Turquie, Congo, Bénin et Sénégal.</i>							
<i>Les déplacements à l'étranger nécessités par la gestion interne d'un service (mission de pure information, mission d'achat de matériel à l'étranger, etc.) et les missions de formation professionnelle continuée des agents (assister à un colloque, suivre un stage ...) sont exclus du cadre de la politique des relations internationales. Les frais de ces missions sont imputés au budget du secteur de l'Administration de la Commission communautaire française compétent.</i>							
Subventions aux associations							
30.000.00.04.3300	0112	FACULTATIF		3	E	35	35
<u>Justification:</u>							
<i>L'action que la Commission communautaire française développe sur le plan international se caractérise aussi par le financement de projets internationaux présentés hors accords (c'est-à-dire d'actions qui se déroulent dans un pays avec lequel la Commission communautaire française n'a pas signé d'accord-cadre) et mis en œuvre par des</i>							

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019
<i>CGRU) et la Commission communautaire française, d'une part, et l'Alliance française de Bruxelles, d'autre part. Cette convention charge le « Centre européen de Langue française- Alliance française » de mieux faire connaître la Commission communautaire française auprès d'un public international et européen (fonctionnaires, diplomates, interprètes, enseignants, chercheurs, parlementaires, ...) et de valoriser son action francophone sur le plan international.</i>							
Transfert à WBI							
30.000.00.06.4523	0181			3	E L	252 252	252 252
<u>Justification:</u> La Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale a signé le 20 mars 2008 un accord de coopération avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne visant à créer une entité commune pour les Relations internationales de Wallonie-Bruxelles. Le Chapitre VII dudit accord prévoit des dispositions spécifiques à la Commission communautaire française. Afin d'assurer une meilleure cohérence entre la politique de la Fédération Wallonie Bruxelles, de la Région wallonne et de la Commission communautaire française dans l'ordre international, cet accord dispose que WBI (Wallonie-Bruxelles International) est chargé de la préparation et de la coordination des relations internationales ainsi que de l'exécution des tâches qu'elles comportent dans les matières dont l'exercice a été transféré à la Commission Communautaire Française. La répartition est fixée en crédits spécifiques: Union européenne, Autres pays d'Europe, Monde arabe, Afrique centrale, Afrique occidentale et australe, Amérique du Nord, Asie, Multilatéral francophone, Multilatéral mondial non francophone, Matériel de promotion générale de la Commission communautaire française dans les délégations, Conseil Wallonie-Bruxelles de la Coopération internationale et Non affecté général.							
Subventions aux associations pour frais d'envoi ou d'accueil d'experts dans le cadre de colloques							
30.000.00.08.3300	0112	FACULTATIF		3	E L	25 25	25 25

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de crédit	Initial 2018	Initial 2019
Justification: <i>Cette AB sert aux frais des colloques (réceptions d'intervenants étrangers, participation d'associations bruxelloises à un colloque à l'étranger...), qui sont désormais distincts des subventions du 33.01, qui est destiné désormais uniquement aux projets de coopération internationale avec les pays hors-accord.</i> <i>Pour pouvoir bénéficier d'une aide financière, l'association doit être une ASBL ou assimilée, avoir ses statuts en français et son siège situé dans la région bruxelloise. La demande doit se situer dans le cadre des matières dont l'exercice a été transféré de la Fédération Wallonie Bruxelles de Belgique à la Commission communautaire française.</i> <i>Les projets sont analysés à la lumière des paramètres suivants#:</i> <i>profil du demandeur (reconnu par la COCOF, agréé par la COCOF, ...), cohérence de la démarche poursuivie avec les objectifs de l'association, pertinence du thème abordé avec les priorités du Collège et/ou actualité du sujet traité, pertinence du choix du partenariat avec les priorités géopolitiques du Collège, qualité du suivi et/ou retombées.</i>							
Frais liés aux activités de la Représentation de la Commission communautaire française à Paris							
30.000.00.09.1211	0112			3	E L	35 35	35 35
Justification: <i>Ce crédit est destiné à couvrir les frais liés aux activités menées au sein de la Représentation de la Commission communautaire française à Paris, à savoir: l'aide à la mise en réseau (recherche de partenaires français pour des opérateurs bruxellois, ou dans le cadre, transfrontalier européen, l'appui à l'organisation de missions d'experts, d'opérateurs de terrain, de missions ministérielles ou autres), l'organisation d'un événement de promotion du savoir-faire bruxellois francophone (Bruxelles-sur-Seine), la participation aux frais de publication de la Lettre et des actes du colloque, une action de veille sur les projets menés par les organisations internationales (OIF, UNESCO, OCDE).</i>							
Totaux Programme 000						E L	494 494

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019
Programme 001 : politique générale							
Tableaux de bord							
30.001.00.00.1211	0112			1	E L	5 5	5 5
Promotion, publication et diffusion							
30.001.00.01.1211	0112			3	E L	50 50	50 50
Subventions de politique generale							
30.001.00.02.3300	0112	FACULTATIF		3	E L	414 414	414 414
Subventions destinées à soutenir la politique d'égalité des chances							
30.001.00.03.3300	0112	FACULTATIF		2	E L	90 90	90 90
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à soutenir UNIA (Centre interfédéral pour l'Egalité des chances) et l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes dans le cadre des protocoles de collaboration qui ont été signés avec la Cocof pour lutter contre les discriminations. Suite à l'élargissement du protocole de collaboration entre la Cocof et l'Institut pour l'Egalité des Femmes et des Hommes établi en vertu de l'article 12 du décret de la Commission communautaire française du 22 mars 2007 relatif à l'égalité de traitement entre les personnes dans la formation professionnelle et de l'article 27 du décret de la Commission communautaire française du 9 juillet 2010 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination et à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement, le montant a été revu et sera indexé à partir du 1er janvier 2019.							
Contribution au fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'enfant							
30.001.00.04.4140	0112			3	E L	5 5	5 5
Participation au Plan Magellan et soutien aux institutions audio-visuelles							
30.001.00.05.6511	*****			1	E L	480 480	- -

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019	
<i>Justification:</i> La contribution de la COCOF au refinancement prévu dans le "plan Magellan" est clôturée.								
Promotion, publication, étude dans le cadre de l'égalité des chances								
30.001.00.06.1211	0112			2	E L	20 20	20 20	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses de promotion, publications, études dans le domaine de l'égalité des chances.								
Provision pour dépenses liées à l'appel à projet vivre-ensemble								
30.001.00.07.1211	0112			2	E L	- -	- -	
Subvention dans le cadre de l'appel à projet vivre-ensemble								
30.001.00.08.3300	0112			2	E L	- 257	- -	
Déplacement à l'étranger pour missions de politique générale								
30.001.00.09.1211	0112			2	E L	15 15	15 15	
Provisions pour contentieux								
30.001.00.10.0101	0112			2	E L	997 997	- -	
Accord non marchand gestion embauche compensatoire (BEC, réduire et compenser)								
30.001.00.11.0101	0112			2	E L	74 74	74 74	
<i>Justification:</i> Cet article est destiné à couvrir la gestion par les asbl et fonds sociaux paritaires (Fonds BEC et Réduire et Compenser) du volet "embauche compensatoire" issus des accords du non-marchand.								
Accord non marchand ACS								
30.001.00.12.0101	0112			2	E L	760 760	760 760	
<i>Justification:</i> Cet article vise à couvrir les engagements dans le volet "agents contractuels subventionnés" pris dans les accords du non-marchands. Il s'agit d'une intervention complémentaire partielle en faveur des associations des secteurs non-marchand COCOF qui occupent des agents contractuels subventionnés								

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019
Accord non marchand embauche compensatoire							
30.001.00.13.0101	0112			2	E L	5.010 4.960	5.350 5.332
<u>Justification:</u> Cet article couvre l'intervention de la COCOF, dans le cadre des accords du non-marchand, auprès des asbl et fonds sociaux paritaires "Fonds BEC" et "Réduire et compenser" du volet "réduction du temps de travail" et de l'embauche compensatoire. L'augmentation du public concerné par les accords précédents engendre une augmentation de l'intervention. Il est prévu d'adapter ce montant en 2019 en exécution de l'accord non-marchand de 2018.							
Accord non marchand Volet Bien Être							
30.001.00.14.0101	0112			2	E L	377 377	377 377
<u>Justification:</u> Cet article est destiné à couvrir, dans le cadre des accords du non marchand, les mesures d'emploi et d'amélioration du bien-être dans l'ensemble des secteurs non-marchand pour les associations subsidiées par la COCOF. L'augmentation permettra de couvrir les frais réels liés à la mise en oeuvre d'un programme d'actions annuel en lien avec les problématiques de bien-être au travail ainsi que d'intégrer les indexations des frais salariaux et de fonctionnement. Ce programme comprend des actions spécifiques menées par l'ABBET elle-même d'une part, et la coordination d'actions thématiques menée en collaboration avec les fonds de sécurité d'existence des secteurs concernés d'autre part.							
Accord non marchand primes syndicales							
30.001.00.15.0101	0112			2	E L	160 160	165 160
<u>Justification:</u> Cet article est destiné à couvrir des primes syndicales des travailleurs subsidiés par la COCOF et intègre l'augmentation issue des accords du non-marchand. Les secteurs de la politique des personnes handicapées (à l'exception des ETA), du social (à l'exception de SAD), de la santé et de l'insertion socioprofessionnelle font l'objet d'une prise en charge totale via cet article. Les secteurs des ETA et de la cohésion sociale font l'objet d'un complément de subsides prévus dans d'autres divisions.							

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de crédit	Initial 2018	Initial 2019
Projets innovants							
30.001.00.16.0101	0112			2	E L	50 50	50 50
<i><u>Justification:</u></i> Cette allocation permet de soutenir diverses initiatives dans le domaine du Non-Marchand en général, qu'elles relèvent de projets à caractère innovant, de soutien aux politiques transversales, d'études ou de coordination, de formation continue, de promotion, de valorisation et de visibilité.							
Provision pour accord non marchand							
30.001.00.17.0101	0112			2	E L	4.000 4.000	4.000 4.000
<i><u>Justification:</u></i> Cet article est une provision pour financer, pour le volet COCOF, les mesures négociées avec les partenaires sociaux du non marchand dans le cadre des discussions d'un accord non marchand dans les différents secteurs.							
Subventions Mediapark BX1							
30.001.00.18.5210	0112			1	E L	- -	- -
Subvention à l'ASBL CBCS							
30.001.00.19.3300	0112			1	E L	- -	40 40
<i><u>Justification:</u></i> Ces crédits sont prévus pour une subvention au Centre Bruxellois de Coordination Sociopolitique dans le cadre du non marchand.							
Totaux Programme 001						E L	11.415 11.392
TOTAUX MISSION 30						E L	11.909 11.886

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique							
0.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES				E		11.463	10.818
1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES				L		11.413	10.795
				E		185	180
				L		185	180
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS				E		614	654
				L		871	654
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES				E		257	257
				L		257	257
6.TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES				E		480	-
				L		480	-

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019	
<i>Crédits destinés à soutenir la création de places d'accueil 0-3 ans produites par le secteur associatifs.</i> <i>Les montants ont été adaptés aux besoins estimés.</i>								
Dépenses - Subventions dans les Infra Sociales pour personnes handicapées (secteur privé)								
31.001.08.07.5112	0443			3	E L	2.804 2.804	2.700 2.700	
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné aux subventions relatives à la construction, l'achat, l'aménagement ou l'équipement de centres de jour et d'hébergement du secteur privé. Une priorité est accordée aux travaux nécessaires pour garantir la sécurité, travaux qui sont réclamés par le service régional d'incendie. Le crédit permet non seulement de rencontrer les obligations issues d'engagements antérieurs mais aussi de poursuivre la politique de soutien aux infrastructures en faveur des personnes handicapées. En 2019 les crédits prévoient les montants adéquats pour engager plusieurs projets. Les projets à l'étude sont notamment ceux initiés par les asbl le CREB, la Cité Joyeuse, la Famille, Espoir et Joie En liquidation, le plus gros projet devrait être la rénovation du bâtiment AUBIER de l'IRSA.								
Dépenses - Subventions infrastructures de santé								
31.001.08.08.5112	0443			3	E L	250 250	515 250	
<u>Justification:</u> Le crédit permet non seulement de rencontrer les obligations issues d'engagements antérieurs mais aussi de poursuivre la politique de soutien aux infrastructures de santé en 2019								
Totaux Programme 001						10.943 12.043	10.454 11.623	
Programme 002: Dépenses : bâtiments								
Activité 08: Infrastructures								
Dépenses - Bâtiments administratifs								
31.002.08.01.7200	0443			1	E L	100 100	500 100	

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019
<i>supplémentaire en vue du déménagement de l'ESAC.</i> -de rénover le bâtiment 3; -d'aménager le bâtiment 2 : circulation verticale et magasins centraux pour les établissements scolaires; -d'adapter et de mettre en conformité le système d'éclairage extérieur du site du CERIA et le réseau d'égouttage, en collaboration avec la VGC; -de poursuivre le plan de désamiantage des bâtiments scolaires; -d'effectuer le nettoyage de l'étang du CERIA et de sécuriser ses berges; -d'acheter des nouveaux modulaires pour l'ISE et pour accueillir les étudiants de Pierre Paulus; -de rénover le grenier de floriculture de Redouté Peiffer; -de procéder à la rénovation et au remplacement de plusieurs installations techniques sur différents site.							
Dépenses - Culture							
31.002.08.07.7200	0443			1	E L	- -	210 148
Totaux Programme 002							48.290 20.644
TOTAUX MISSION 31							58.744 32.267

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique							
5. TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS				E		5.230	4.991
				L		5.330	4.926
6. TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES				E		5.713	5.463
				L		6.713	6.697
7. INVESTISSEMENTS ET DÉINVESTISSEMENTS				E		38.101	48.290
				L		19.383	20.644

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019
MISSION 32: PHARE							
Programme 003: Etoile Polaire							
Activité 10: Etoile polaire							
Rémunération du personnel de l'Etoile Polaire							
32.003.10.01.1111	1012			3	E L	- -	850 850
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné principalement à couvrir les rémunérations du personnel affecté au CRF Etoile polaire.							
Dotation au SGS Centre Etoile Polaire							
32.003.10.02.4131	*****			1	E L	- -	700 700
<u>Justification:</u> Il s'agit de la dotation nécessaire afin de maintenir le budget du Centre Etoile Polaire en équilibre.							
Totaux Programme 003					E L	- -	1.550 1.550
Programme 004: Personnes handicapées							
Activité 09: Phare - Personnes handicapées							
Aides individuelles							
32.004.09.01.3432	1012	ORGANIQUE		3	E L	- -	4.180 2.960
<u>Justification:</u> Ce crédit couvre les aides individuelles peuvent être de divers types, être plus ou moins coûteuses compte tenu de la nature de l'aide (aide à la communication, matériel pour incontinence, coussins anti-escarres, aide à la mobilité, aménagements de voitures, aménagements immobiliers, lits hydrauliques ou électriques; soulèves-personnes et lifters, sièges de toilette, sièges de douche, domotique ...).							
La différence entre les crédits d'ordonnancement et les crédits d'engagement résulte du fait qu'une partie des décisions ne sont pas réellement ordonnancées, soit parce que la personne a changé d'avis ou est décédée, soit parce que les frais sont inférieurs au devis emporté							

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019
<i>Ce crédit couvre également le coût d'examens complémentaires sollicités par le service PHARE dans le cas d'un manque d'information dans le cadre de dossiers d'admission ainsi que ceux nécessaires dans certains cas en vue d'identifier plus spécifiquement les besoins. Le nombre de demandes varie d'année en année.</i> <i>Cette intervention couvre également les frais supplémentaires liés au handicap de la personne afin qu'elle puisse se rendre à son lieu d'activité. L'indemnité pour frais de séjour, accordée à la personne en situation de handicap dans le cadre de son intégration, est octroyée en cas d'incapacité à se rendre quotidiennement sur son lieu d'activité, pour autant que cette indemnité soit inférieure à l'intervention qui aurait été accordée pour des frais de déplacements quotidiens.</i>							
Aides à l'emploi dans le secteur ordinaire subventionnées par le fonds social européen 32.004.09.02.3200 1012 ORGANIQUE <u>Justification:</u> Ce crédit couvre en partie les interventions dans les salaires des personnes handicapées pour compenser les pertes de rendement, l'adaptation des postes de travail, la prime à l'installation pour les indépendants, qui compense également la perte de rendement, et le contrat d'adaptation professionnelle. Le crédit d'engagement est supérieur de 15 % au crédit d'ordonnement, en raison du fait que les employeurs, à partir de la décision, ont une année pour l'engagement effectif du travailleur. De plus, la décision d'intervention est valable un an mais l'employeur a 12 mois pour entrer les états de prestations de son travailleur. Ces décisions sont donc engagées pour 2 ans, avec un montant du maximum, alors que le travailleur peut tomber malade ou quitter son travail prématurément. Le collègue veillera à favoriser l'emploi des personnes en situation de handicap, notamment via ACTIRIS et les différents services d'accompagnement. <i>Il existe un mécanisme de transfert des anciennes primes vers les nouvelles primes reprises sous le projet FSE</i>							
				3	E L	- -	3.200 2.800

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019
Aides à l'emploi dans le secteur ordinaire non subventionnées par le fonds social européen							
32.004.09.03.3200	1012	ORGANIQUE		3	E L	- -	142 102
<u>Justification:-</u> Ce crédit couvre en partie les interventions dans les salaires des personnes handicapées pour compenser les pertes de rendement, l'adaptation des postes de travail, la prime à l'installation pour les indépendants. Il s agit ici des primes conclues sous l'ancien régime des CCT 43 Il existe un mécanisme de transfert des anciennes primes vers les nouvelles primes reprises sous le projet FSE à l'article précédent.							
Intervention pour la prise en charge des jeunes adultes dans les structures de l'enseignement spécialisé							
32.004.09.04.4524	1012	ORGANIQUE		4	E L	- -	100 100
<u>Justification:-</u> Ce montant correspond à la prise en charge dans l'enseignement spécialisé de jeunes adultes handicapés ne trouvant pas de place en centres de jour. Une convention est conclue chaque année avec la Fédération Wallonie Bruxelles à ce propos. Le montant permet de répondre au nombre de places maximum fixé par la convention. Le montant est usuellement revu en cours d'exercice en fonction des demandes introduites.							
Subventions aux services d'accompagnement							
32.004.09.05.3300	1012	ORGANIQUE		3	E L	- -	7.257 7.257
<u>Justification:-</u> Le budget proposé couvre les 12 avances mensuelles de base (y compris l'index), les soldes et les coûts en année pleine liés à la reconnaissance des services d'accompagnement. Les subsides sont composés en 65 % liés aux salaires et les 35 % autres de frais de fonctionnement divers.							
Subventions aux services d'interpretation pour sourds et aux services d'appui à la communication et à l'interprétation pour les personnes sourdes							
32.004.09.06.3300	1012	ORGANIQUE		3	E L	- -	228 228

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019
<i>Justification:</i> Ce crédit permet de couvrir les avances de base et des soldes antérieurs, mais également les frais de prestations des interprètes et translittérateurs au regard de celles effectuées lors de l'exercice précédent.							
Subventions aux services d'accueil familial							
32.004.09.07.3300	1012	ORGANIQUE		3	E L	- -	450 450
<i>Justification:</i> Ce crédit permet de couvrir les avances de base et des soldes antérieurs, pour les deux services d'accueil familial, à savoir les associations La Vague et FAMISOL.							
Subventions aux services de loisirs inclusifs							
32.004.09.08.3300	1012	ORGANIQUE		3	E L	- -	40 40
Subventions aux services de soutien aux activités d'utilité publique							
32.004.09.09.3300	1012	ORGANIQUE		3	E L	- -	178 178
Subventions aux services de soutien aux activités citoyennes							
32.004.09.10.3300	1012	ORGANIQUE		3	E L	- -	95 95
<i>Justification:</i> Ce crédit permet de couvrir les avances de base et des soldes antérieurs, aux services de soutien aux activités citoyennes. Le 1er agrément prévu sera accordé au projet KALIGRAV.							
Dépenses relatives au projet du fonds social européen "Appui à la formation professionnelle"							
32.004.09.11.3300	1012	ORGANIQUE		3	E L	- -	250 243
<i>Justification:</i> Ce crédit permet de couvrir les avances de base et des soldes antérieurs, aux services d'appui à la formation professionnelle. Cette activité est subventionnée dans le cadre du cofinancement par le Fonds social européen. Le projet est d'offrir à des services d'accompagnement agréés (SISAHM, le Service d'accompagnement de Bruxelles) et à deux services d'accompagnement pédagogique (La ligue Braille et Comprendre et parler) les moyens de développer de l'appui à la formation professionnelle pour personnes handicapées.							

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019	
Subvntions aux projets particuliers agréés 32.004.09.12.3300 <u>Justification:</u> <i>En application de l'article 99 du décret, une asbl peut introduire une demande d'agrément et de subvention d'une durée maximum de cinq ans pour un projet particulier d'inclusion de la personne handicapée. Ce projet a pour objectif soit d'apporter une réponse à des besoins nouveaux ou non rencontrés, soit d'améliorer l'offre existante. Ce crédit permet de couvrir les avances de base et des soldes antérieurs, aux projets particuliers agréés.</i> <i>Il permet la pérennisation de projets particuliers comme les projets INTERMAIDE, DIVERSICOM, FARILU, SINPA, EOP, JEUNES AIDANTS PROCHES, FRATRIAH et HOCKEY TOGETHER.</i>	1012	ORGANIQUE		3	E L	- -	1.402 1.531	
Soutien aux projets particuliers 32.004.09.13.3300 <u>Justification:</u> <i>En application de l'article 96 du décret, une asbl ou une fondation peut introduire une demande de subvention pour un projet particulier d'une durée maximum d'un an en matière d'inclusion de la personne handicapée. Ce crédit permet de couvrir les subventions à des projets de courte durée. Parmi ces subventions, se retrouvent les projets cofinancés par Cap 48, les colloques et événements particuliers comme la handifête.</i>	1012	ORGANIQUE		3	E L	- -	1.315 1.460	
Soutien aux projets innovants 32.004.09.14.3300 <u>Justification:</u> <i>En application de l'article 97 du décret, une association peut introduire une demande de subvention pour un projet innovant d'une durée de trois ans. Ce crédit permet de couvrir les avances de base et des soldes antérieurs, aux projets particuliers agréés. La différence entre l'engagement et l'ordonnancement se justifie par le fait que le montant est engagé la première des trois années du projet.</i>	1012	ORGANIQUE		3	E L	- -	- 91	

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de crédit	Initial 2018	Initial 2019
Intervention dans la rémunération et les charges sociales des entreprises de travail adapté							
32.004.09.15.3300	1012	ORGANIQUE		3	E L	- -	28.691 28.650
<u>Justification:</u> Le crédit permet de couvrir les avances de base trimestrielles. Il permet également le versement des soldes calculés au cours de l'année 2019 couvrant les quatre trimestres. Comme l'an passé, il a été tenu compte de l'attribution de toutes les places sur les 1.450 prévues au quota							
Subventions à l'investissement aux entreprises de travail adapté							
32.004.09.16.5112	1012	ORGANIQUE		1	E L	- -	400 400
<u>Justification:</u> Ce crédit permet de verser les subventions aux infrastructures des Entreprise e travail adapté.							
Subventions aux services d'accueil en journée et d'hébergement							
32.004.09.17.3300	1012	ORGANIQUE		3	E L	- -	106.810 107.310
<u>Justification:</u> Ce montant permet de couvrir, les avances mensuelles des centres de jour, d'hébergement et des centres de jour pour enfants scolarisés. Un montant de subvention spéciale dit « Loterie Nationale » sera consacré à l'octroi d'une norme supplémentaire destinée à des personnes nécessitant des besoins d'encadrement plus importants que celle générée dans le cadre de la réglementation actuelle. Cette norme préfigure la norme de grande dépendance inscrite dans le Décret Inclusion. La différence entre l'engagement et l'ordonnancement correspond à un paiement de soldes des années antérieures.							
Convention prioritaires et nominatives							
32.004.09.18.3432	1012	ORGANIQUE		3	E L	- -	880 880
<u>Justification:</u> Ce montant permet de couvrir pleinement les conventions démarées les années précédentes de conventions prioritaires et nominatives dans les							

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019	
centres agréés par le SGS PHARE. Il couvre également les conventions qui seraient conclues directement par le SGS PHARE avec des institutions situées hors du territoire en faveur des personnes bruxelloises (en Wallonie) avant l'entrée en vigueur du nouvel accord de coopération.								
Gestion financières des subventions périodiques à l'utilisation								
32.004.09.19.3112	1012	ORGANIQUE		1	E L	- -	536 536	
<u>Justification:</u> Dans le respect du décret « Infrastructure », ce montant couvre les subventions périodiques à l'utilisation relatives à la construction des trois centres : la Coupole de l'Autisme ouvert en 2014, le centre HOPPA qui a ouvert en 2015, et le centre de jour FARRA à Auderghem qui a déménagé au 1er novembre 2016.								
Dépenses de fonctionnement								
32.004.09.20.1211	1012			1	E L	- -	92 92	
<u>Justification:</u> Montant afin de faire face aux dépenses de fonctionnement spécifiques au service PHARE (commande de farces spéciales pour les dossiers en aides individuelles, les jetons de présence du conseil consultatif, les colloques et missions liées au handicap,...). Ce crédit permet aussi de couvrir les diverses actions à mener afin de garantir de meilleurs outils d'informations et de représentation, tels que le site Phare et brochures d'information ou de représentation. Il pourrait couvrir également l'organisation d'ateliers de sensibilisation, de colloques ou de conférences.								
Totaux Programme 004						E L	156.246 155.403	
TOTAUX MISSION 32						E L	157.796 156.953	

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique							
1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES				E	-	-	942
				L	-	-	942
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS				E	-	-	155.654
				L	-	-	154.811
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES				E	-	-	800
				L	-	-	800
5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS				E	-	-	400
				L	-	-	400

Dépenses						COCOF		
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019	
TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES							E L	517.482 488.800

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019
TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES, répartis selon le premier chiffre du code économique							
0.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES					E	11.713	11.322
1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES					L	11.663	11.299
2.INTÉRÊTS ET REVENUS DE LA PROPRIÉTÉ					E	85.943	88.952
					L	86.188	88.391
					E	701	627
					L	701	627
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS					E	143.644	303.562
					L	142.898	301.971
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES					E	197.701	49.717
					L	197.701	49.657
5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS					E	6.602	6.562
					L	6.732	6.527
6.TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES					E	6.216	5.486
					L	7.216	6.720
7.INVESTISSEMENTS ET DÉINVESTISSEMENTS					E	39.963	50.152
					L	21.245	22.506
9.DETTE PUBLIQUE					E	1.052	1.102
					L	1.052	1.102

AUTRES ANNEXES

CFC EDITIONS

	BUDGET PREVIO2019		Eval. interméd. du réalisé	Prévis. 6 mois	Prévis. 2019
		Budget 2017-2018	30 06 2018	Budget 01.07.18 - 31.12.18	Budget 01.01 - 31.12.19
	RECETTES				
1	Subvention de la CCF	363000,00	363000,00	181500,00	363000,00
2	Subvention de la FWB (lib.labellisée)	710,00	710,00	355,00	710,00
3	Subvention de la FWB (Fureur de lire)	800,00	400,00	200,00	800,00
4	Éditions (chiffre d'affaires)	40000,00	55294,74	20000,00	40000,00
5	Librairie (chiffre d'affaires)	40000,00	39077,56	20000,00	40000,00
6	Recettes Rencontres et ateliers	1500,00	1950,00	750,00	1500,00
7	Recettes Expos	1000,00		600,00	1000,00
8	Recettes visites guidées	1500,00	2165,00	750,00	1500,00
9	Remboursement Actiris (ACS)	150000,00	165756,24	75000,00	150000,00
10	Intérêts financiers	pm	22,93	pm	pm
11	Production immobilisée	pm	pm	pm	pm
	Total	598510,00	628376,47	299155,00	598510,00

	DÉPENSES				
	Frais de personnel				
12	Gestion comptable	3000,00	2564,00	1500,00	3000,00
13	Secrétariat social	2400,00	1969,80	1000,00	2400,00
14	Prestations services	400,00		200,00	400,00
15	Traitements du personnel contractuel	115000	121094,75	60500	121000
16	Médecine du travail		634,8	320	640
17	Traitements du personnel ACS	185000,00	187849,46	95000,00	190000,00
18	Formations personnel		700,00	350,00	700,00
19	Chèques repas et abonnements	15500,00	15784,96	8000,00	16000,00
20	Fonds social	250,00			
21	Stagiaires - étudiants	4000,00	2215,20	2000,00	4000,00
22	Dotation provision pécule vacances	13000,00			
	Total	338550,00	332812,97	168870,00	338140,00
	Frais de fonctionnement				
23	Loyer	44000,00	46980,39	23500,00	47000,00
24	Charges communes	24000,00	16826,95	12000,00	24000,00
25	Électricité	3000,00	2870,21	1500,00	3000,00
26	Nettoyage des locaux	3000,00	4744,58	2400,00	4800,00
27	Aménagements librairie	20000,00	940,00	500,00	1000,00
28	Télésurveillance	600,00	532,14	300,00	600,00
29	Assistance juridique	1000,00		500,00	1000,00
30	Assurances	3500,00	6282,28	3150,00	6300,00
31	Petit matériel/ent-rép	6000,00	9266,84	4500,00	9000,00
32	Matériel informatique et site internet	15000,00	738,15	5000,00	7000,00
33	Maintenance Damnet	3000,00	4359,84	2250,00	4500,00
34	Maintenance Medialog	4200,00	4102,86	2100,00	4200,00
35	Maintenance Logiciel comptable	300,00	131,04	100,00	200,00
36	Fournitures de bureau	5500,00	2434,71	1500,00	3000,00
37	Nouveau mobilier	3000,00			
38	Poste, transport marchandise	5000,00	6388,32	3200,00	6400,00
39	Téléphonie, internet	5500,00	7367,96	3700,00	7400,00
40	Frais internet	600,00		300,00	600,00
41	Abonnement Electre	1900,00	1820,00	9500,00	1900,00
42	Publications légales	200,00	341,15	200,00	400,00
43	Charges commerciales		1544,99	750,00	1500,00
44	Charges financières	1500,00	1158,03	600,00	1200,00
		150800,00	118830,44	77550,00	135000,00

Frais de promotion					
45	Opérations et documents promotionnels	12000,00	2141,00	1250,00	2500,00
46	Agendas+invitations+affiches	10000,00	10640,13	5500,00	11000,00
47	Produits promotionnels	2000	4445,96	2500	5000
		24000,00	17227,09	9250,00	18500,00
Éditions					
48	Nouvelle provision disponible à engager pour le prochain e	24260,00	94497,45	11410,00	42920,00
49	Droits d'auteurs	4000,00	4500,00	2500,00	5000,00
50	Variation stock éditions	pm	pm	pm	pm
51	Retrocession coéditeurs	pm	pm	pm	pm
52	Déclassement livres obsolètes	pm	pm	pm	pm
		28260,00	98997,45	13910,00	47920,00
Librairie					
53	Achats d'ouvrages	40000,00	47503,66	22500,00	45000,00
54	Achats œuvres	2000,00		600,00	1000,00
55	Variation stock librairie	3000,00	3000,00	1500,00	3000,00
56	Animations	8000,00	5815,82	3000,00	6000,00
57	Visites guidées	1500,00	2075,00	1000,00	2000,00
58	Expositions	2000,00	1674,44	750,00	1500,00
59	Assurances pour les expositions	400,00	439,60	225,00	450,00
		56900,00	60508,52	29575,00	58950,00
	TOTAL	598510,00	628376,47	299155,00	598510,00

BUDGET ETOILE POLAIRE : INITIAL 2019 - RECETTES

	GENRE		2018 Initial	2019 Initial
9.01	---	DOTATION COCOF	662.000,00	700.000,00
9.01.00	---	Dotation COCOF	662.000,00	700.000,00
9.02	---	RECETTES PRESTATIONS FORFAITAIRES	300.000,00	300.000,00
9.02.01	---	Recettes prestations forfaitaires	300.000,00	300.000,00
9.07	---	AUTRES RECETTES	60.000,00	60.000,00
9.07.01	---	Autres recettes	60.000,00	60.000,00
TOTAL DES RECETTES (en euros)			1.022.000,00	1.060.000,00

BUDGET ETOILE POLAIRE : INITIAL 2019 - DEPENSES

	GENRE			2018 Initial	2019 Initial
8.01		DEPENSES DU PERSONNEL	CO	827.000,00	840.000,00
			CE	827.000,00	840.000,00
8.01.00	4	Dépenses du personnel	CO	827.000,00	840.000,00
			CE	827.000,00	840.000,00
8.02		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CO	124.000,00	124.000,00
			CE	124.000,00	124.000,00
8.02.01	1	Dépenses de Fonctionnement	CO	124.000,00	124.000,00
			CE	124.000,00	124.000,00
8.03		GROSSES REPARATIONS ET AMENAGEMENT DES LOCAUX	CO	50.000,00	70.000,00
			CE	50.000,00	70.000,00
8.03.01	1	Grosses réparations et aménagement des locaux	CO	50.000,00	70.000,00
			CE	50.000,00	70.000,00
8.04		ACHATS PATRIMONIAUX	CO	20.000,00	25.000,00
			CE	20.000,00	25.000,00
8.04.01	1	Achats patrimoniaux	CO	20.000,00	25.000,00
			CE	20.000,00	25.000,00
8.07		REMBOURSEMENT DE RECETTES INDUES ENREGISTREES	CO	1.000,00	1.000,00
			CE	1.000,00	1.000,00
8.07.00	1	Remboursement de recettes indues enregistrées	CO	1.000,00	1.000,00
			CE	1.000,00	1.000,00
8.07.01	1	Annulation de créances	CO	0,00	0,00
			CE	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES (en euros)			CO	1.022.000,00	1.060.000,00
			CE	1.022.000,00	1.060.000,00

HELDB – BUDGETS 2019

PRODUITS	budget 2018	budget 2019
Produits		
Allocation de fonctionnement COCOF	691.000,00	691.000,00
Allocation de fonctionnement PBW	74.400,00	74.400,00
Allocation FWB pour ETP plein temps	59.459,00	
Allocation globale FWB - Part fonctionnement	490.000,00	765.000,00
Allocation globale FWB - Part personnels	7.900.000,00	7.900.000,00
Droits d'inscription	320.000,00	320.000,00
promotion de la réussite	9.523,00	9.523,00
Solde allocation de fonctionnement		
compensation DI		
first 2014		10.583,33
first 2013	41.666,67	
consortiums pacte		
far sur BC		
Fonds Affectés		140.000,00
Recettes diverses	0,00	0,00
Autres produits d'exploitation (-)	0,00	0,00
Produits financiers	3.300,00	3.300,00
Biens durables	201.000,00	201.000,00
Personnel mis à la disposition de la HELDB		
Total Produits	9.790.348,67	10.114.806,33
CHARGES	BUDGET 2018	BUDGET 2018
Frais de route, de séjour, voyage	127.000,00	127.000,00
Frais séjours	67.000,00	67.000,00
Remboursement déplacement	40.000,00	40.000,00
mobilité nationale et internationale	20.000,00	20.000,00
Honoraires, jetons de présence	67.625,00	67.625,00
Honoraires avocats	0,00	0,00
Honoraires expert-comptable	12.500,00	12.500,00
Honoraires reviseurs	10.125,00	10.125,00
Honoraires autres	45.000,00	45.000,00
Fonctionnement administratif	389.087,50	389.087,50
Frais de téléphone, fax, internet	25.000,00	25.000,00
Frais postaux	18.000,00	18.000,00
Frais de photocopieuse	75.000,00	75.000,00
Papier	0,00	0,00
Frais informatique	35.000,00	35.000,00
Fournitures de bureau	57.000,00	57.000,00
Cartouches encre	0,00	0,00
mobilier	20.000,00	20.000,00
Publicité	94.000,00	94.000,00
Mailings	0,00	0,00
Merchandising	0,00	0,00
Brochures info	0,00	0,00
Participation salons	0,00	0,00
Divers pub	0,00	0,00
transfert aide à la réussite	5.087,50	5.087,50
Dépenses à caractère social	0,00	0,00
Autres frais administratifs (cotisations...)	20.000,00	20.000,00
Evènements		
Imprimerie	5.000,00	5.000,00
frais internet	35.000,00	35.000,00
Fonct. Technique général	354.500,00	354.500,00
Matières premières alimentaires	0,00	0,00
Réparations	30.000,00	30.000,00
Contrats entretien mat. Didactique	20.000,00	20.000,00
Conférence, recyclage, formations prof	22.500,00	22.500,00
Trousse de secours, sécurité	2.000,00	2.000,00
Frais de réception	60.000,00	60.000,00
Frais de bibliothèque	50.000,00	50.000,00
Distribution des prix	7.500,00	7.500,00
Voyages didactiques - visites	0,00	0,00
collaboration internationale		
Matériel didactique	98.500,00	98.500,00
recherche au sein de la heldb		
Assurances	35.000,00	35.000,00
Assurances personnel	0,00	0,00
Habillement et blanchisserie	4.000,00	4.000,00
Autres fonct. technique général	25.000,00	25.000,00
Assurances matériel	0,00	0,00

Fonctionnement bâtiment	18.000,00	18.000,00
Entretien bâtiment	12.000,00	12.000,00
signalisation	5.000,00	5.000,00
Sécurité	1.000,00	1.000,00
frais spécifiques de l'entreprise	0,00	0,00
Personnel intérimaire	0,00	0,00
Rémunérations, charges sociales	8.541.600,00	8.866.240,00
Personnels invités et/ou contractuels	440.000,00	726.000,00
prevention externe SEPT	30.000,00	
Personnel Haute Ecole (Cocof)	0,00	0,00
Personnel FWB (CMBP)	7.900.000,00	7.900.000,00
Cot Onss Patronales	105.600,00	174.240,00
Autres frais de personnel	0,00	0,00
Déplacement maison/travail	41.000,00	41.000,00
Assurances loi	0,00	0,00
Service de prévention externe	15.000,00	15.000,00
Secretariat social	10.000,00	10.000,00
Autres charges d'exploitation	85.000,00	85.000,00
Remboursement DI	85.000,00	85.000,00
Dons		
Divers - Tutorat	0,00	0,00
Charges Financières	2.750,00	2.750,00
Différence de paiement	0,00	0,00
Frais bancaires	2.750,00	2.750,00
Charges exceptionnelles	2.900,00	1.500,00
Charges exceptionnelles	2.900,00	1.500,00
Achats de biens durables	201.000,00	201.000,00
Report 2017	0,00	0,00
Services à la collectivité	0,00	0,00
Total Charges	9.789.462,50	10.112.702,50
Résultat (Produits - Charges)	886,17	2.103,83
Prélèvements sur les reserves		
Produits - Charges après prélèvements	886,17	2.103,83

Maison de la Francité ASBL – 18 rue Joseph II – 1000 Bruxelles

BUDGET 2019

26/09/2018

I. CHARGES

Services et biens divers	61	162 366,54
611104 ENTRETIEN ET RÉPARATION		3 000,00
611106 GAZ		10 000,00
611107 ÉLECTRICITÉ		12 500,00
611109 DÉMÉNAGEMENT - AMÉNAGEMENT		2 000,00
611110 SURVEILLANCE		1 200,00
612110 EAU		1 500,00
612300 DOCUMENTATIONS-ABONNEMENT-LIVRES-JEUX		2 884,00
612400 FOURNITURES DE BUREAU		3 956,11
612500 LOCATION PHOTOCOPIEUR		3 682,45
612501 PETIT MOBILIER DE BUREAU		547,36
612600 FORMATIONS		500,00
612601 PETIT MATERIEL		2 900,00
612602 TÉLÉPHONE		2 640,00
612604 FRAIS INTERNET		1 464,00
612900 FRAIS INFORMATIQUE		2 472,46
612950 MONTAGE PHOTO-VIDEO-MUSIQUE		6 640,60
613310 FRAIS DE GESTION SECRÉTARIAT SOCIAL		3 196,56
613320 FRAIS DE GESTION CHEQUES REPAS		1 098,16
613351 ASSURANCE INCENDIE		584,60
613360 ASSURANCES TOUS RISQUES		672,51
613530 ASSURANCE RC		473,75
613550 ASSURANCE-DIVERS		478,42
614150 FRAIS DE LIVRAISON		1 188,50
614200 AFFICHAGE - PROMOTION - DIFFUSION		8 519,61
614201 GRAPHISME		4 160,00
614202 IMPRIMEUR		16 141,37
615000 CARTES STANDARDS SODEXO		150,00
615100 FRAIS DE DÉPLACEMENTS		3 847,00
615101 RECOLTE DECHETS BXL PROPRETE		800,00
615200 PUBLICITE LEGALE FACEBOOK		3 300,00
615300 HONORAIRES COMPTABLES		4 581,20
615350 HONORAIRES DIVERS		16 075,00
615360 VÉRIFICATEUR AUX COMPTES		2 000,00
615400 EVÉNEMENTS - RÉCEPTIONS - VERNISSAGES		14 242,88
615410 CADEAUX-FLEURS		200,00
615450 ATELIERS D'ÉCRITURE		1 500,00
615500 PRIX EN NUMÉRAIRE		4 000,00
615600 RÉUNIONS INTERNES		4 430,00
615750 CONTRÔLE QUALITÉ		675,00
615800 FRAIS DE DISTRIBUTION		1 200,00
616100 POSTE		550,00
616700 RÉUNIONS ET CONTACTS EXTÉRIEURS		3 000,00
616950 DEFRAIMENT BÉNÉVOLE		6 765,00
616960 RPI - DÉFRAIEMENT ARTISTES		150,00
617000 ART.60		500,00
Rémunérations; charges sociales et pensions	62	400 072,28
620200 EMPLOYÉS		244 445,84
620300 OUVRIERS		38 440,28
620400 ANIMATEURS		6 843,56
620500 PRIME DE FIN D'ANNÉE		18 000,81
621000 COTI PATRONALES D'ASSURANCE SOCIALES		67 565,60
621100 ONSS PATRONALE OUVRIERS PECULE DE VACANCES		4 500,00
623000 FRAIS PROPRES A L'EMPLOYEUR		2 495,16
623100 DÉPLACEMENTS DOM-LIEU DE TRAVAIL		1 127,00
623200 SERVICE EXTERNE DE PRÉVENTION ET PROTECTION AU TRAVAIL		730,08
623600 CHEQUES-REPAS		12 965,34
623700 ASSURANCE LOI		2 614,95
625000 PROVISION PECULE VACANCES		42 892,49
625100 UTILISATION ET REPRISE PROVISION PECULE VACANCES		-42 548,83
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement; sur immobilisations incorporelles et corporelles (-)	630	3 203,72

630100 DOTATIONS AUX AMO SUR IMMO CORPO	188,78
630200 DOTATIONS AUX AMORT SUR IMMO CORPO	3 014,94

Autres charges d'exploitation (-)	640/8	485,25
640000 PRÉCOMPTE MOBILIER		0,00
640100 FRAIS DE PUBLICATIONS LÉGALE		204,78
640200 TAXE PATRIMOINE DES ASBL		210,47
642000 MOINS-VAL S/ REAL DE CREANCES COMM		70,00
Charges financières	65	260,12
65700 CHARGES FINANCIÈRES DIVERSES		260,12
TOTAL DES CHARGES		566 387,91

II. REVENUS

Chiffre d'affaires	70	66 671,00
700000 INSCRIPTIONS ACTIVITÉS, ATELIERS, ANIMATIONS		13 296,00
702000 FORFAITS DIVERS		800,00
703000 ABONNEMENTS AUX TABLES DE CONVERSATION		3 630,00
704020 PARTICIPATION FRAIS UTILISATEURS		2 500,00
704030 RECETTES DIVERSES		290,00
704110 PARTICIPATION FRAIS OCCUPANTS		45 900,00
705000 VENTES PUBLICATIONS		255,00
Cotisations; dons; legs et subsides	73	496 969,03
737000 SUBSIDES COCOF DE FONCTIONNEMENT		333 000,00
737100 SUBSIDES ACS		79 181,85
737300 SUBSIDE CONCOURS DE TEXTES		7 900,00
737800 SUBSIDE FWB - PROMOTION DE BXL		30 000,00
737900 SUBSIDE JEUX DE LANGAGE		2 000,00
737950 SUBSIDE PARLEMENT FWB		44 162,00
SUBSIDE VILLE DE BXL		0,00
738000 REDUCTION PP AIP		725,18
Autres produits d'exploitation	74	2 495,82
748100 RÉCUPÉRATION CHEQUES-REPAS		2 495,82
Produits financiers	75	252,06
7503 PRODUITS FINANCIERS		252,06
Produits exceptionnels	76	0,00
		0,00
Prélèvements sur les fonds affectés	79	0,00
TOTAL REVENUS		566 387,91
Résultat prévisionnel		0,00

Budget CIFAS 2018 et 2019

BUDGETS + RESULTATS								
NOM DE L'OPERATEUR		CIFAS ASBL						
BILAN			2014	2015	2016	2017	2018	2019
ACTIF			79.339,46 €	108.798,49 €	84.151,63 €	91.503,90 €	0,00 €	0,00 €
		Actifs immobilisés	€ 5.104,33	€ 3.538,34	€ 5.733,04	€ 4.309,44		
		Actifs circulants	€ 74.235,13	€ 105.260,15	€ 78.418,59	€ 87.194,46		
PASSIF			131.327,08 €	158.857,78 €	122.567,75 €	131.964,76 €	80.921,72 €	0,00 €
		Bénéfice / Perte de l'exercice	€ -14.815,55	€ -1.928,33	€ -11.643,26	€ 2.044,83	€ -	
		Bénéfice / Perte des exercices précédents	€ 66.803,17	€ 51.987,62	€ 50.059,29	€ 38.416,03	€ 40.460,86	€ -
		Bénéfice / Perte des exercices cumulé(s)	€ 51.987,62	€ 50.059,29	€ 38.416,03	€ 40.460,86	€ 40.460,86	€ -
		Provision pour risques et charges	€ 3.033,90	€ 3.033,90	€ 3.033,99	€ 3.033,90		
		Dettes	€ 24.317,94	€ 55.705,30	€ 42.701,70	€ 48.009,14		
			Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Budget initial 2018	Budget actualisé au 30/07/2018
								Budget 2019
DIFFERENCE ENTRE CHARGES ET PRODUITS			14.815,55 €	1.928,33 €	11.643,26 €	-2.044,83 €	0,00 €	0,00 €
CLASSE 6 : C		Code SEC	187.869,82 €	236.197,86 €	273.803,57 €	231.430,45 €	280.450,00 €	256.500,00 €
61		SERVICES ET BIENS DIVERS						
610		INFRASTRUCTURES PERMANENTES	7.539,83 €	6.385,77 €	1.449,97 €	3.576,25 €	3.800,00 €	2.970,00 €
	610000	12.12 Loyers permanents - Bureaux	4.731,83 €	3.514,23 €	435,62 €	1.881,04 €	2.300,00 €	2.300,00 €
	610100	12.12 Loyers non permanents - Salles de répétition	2.808,00 €	2.871,54 €	1.014,35 €	1.695,21 €	1.500,00 €	670,00 €
	610200	12.11 Eau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	610300	12.11 Energies	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	610400	12.11 Produits de nettoyage	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	610500	12.11 Entretien et réparations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
611		MATERIEL ROULANT ET TRANSPORT	8.756,10 €	13.216,21 €	16.213,97 €	11.963,06 €	14.520,00 €	13.000,00 €
	611100	12.11 Location Matériel roulant	263,30 €	585,82 €	1.570,67 €	479,05 €	1.080,00 €	1.000,00 €
	611200	12.11 Carburant	0,00 €	127,54 €	406,65 €	55,21 €	50,00 €	0,00 €
	611300	12.11 Réparations et entretiens	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50,00 €	0,00 €
	611400	12.11 Assurances Transport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	611500	12.11 Transports publics, trains, trams, bus	3.131,94 €	5.337,90 €	7.239,96 €	4.170,45 €	7.200,00 €	6.500,00 €
	611600	12.11 Transports aériens et maritimes	3.552,16 €	5.359,21 €	4.464,56 €	2.637,13 €	5.090,00 €	5.000,00 €
	611700	12.11 Remboursement frais de transport pour mission	754,20 €	606,94 €	0,00 €	3.384,16 €	0,00 €	0,00 €
	611800	12.11 Autres frais de transport, taxis, parkings	1.054,50 €	1.198,80 €	2.532,13 €	1.237,06 €	1.050,00 €	500,00 €
612		ADMINISTRATION ET GESTION	13.015,31 €	8.297,21 €	10.765,68 €	12.370,53 €	9.530,00 €	10.050,00 €
	612000	12.11 Frais postaux	3.692,61 €	2.620,01 €	1.866,35 €	1.621,90 €	1.200,00 €	1.800,00 €
	612001	12.11 Participation aux frais - CAS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	612100	12.11 Téléphonie - Abonnements et communications	5.848,20 €	901,64 €	1.333,38 €	1.988,26 €	1.680,00 €	1.600,00 €
	612101	74.22 Achats matériel et logiciels	0,00 €	-29,01 €	274,67 €	908,00 €	150,00 €	1.000,00 €
	612102	12.11 Internet - site et abonnement	0,00 €	681,68 €	2.939,84 €	1.016,40 €	1.500,00 €	1.000,00 €
	612103	12.11 Autres (à préciser)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	612200	12.11 Fournitures de bureau	617,76 €	384,81 €	841,28 €	1.189,27 €	725,00 €	500,00 €
	612300	12.11 Photocopies	153,34 €	387,01 €	194,75 €	253,92 €	200,00 €	200,00 €
	612400	12.11 Petit mobilier	1.064,68 €	515,60 €	0,00 €	2.242,34 €	350,00 €	600,00 €
	612500	12.11 Secrétariat social	779,72 €	1.681,42 €	1.898,49 €	2.033,76 €	2.275,00 €	2.000,00 €
	612501	12.11 Service médical	0,00 €	0,00 €	206,72 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	612502	12.11 Autres (à préciser)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	612600	12.11 Moniteur belge	0,00 €	123,06 €	0,00 €	0,00 €	150,00 €	150,00 €
	612700	12.11 Assurances	859,00 €	1.030,99 €	1.210,20 €	1.116,68 €	1.300,00 €	1.200,00 €
613		PROMOTION - RELATIONS PUBLIQUES	32.326,30 €	38.246,83 €	44.317,02 €	25.662,13 €	42.474,50 €	27.500,00 €
	613000	12.11 Travaux d'impression	10.753,27 €	10.181,19 €	17.747,11 €	7.575,83 €	11.850,00 €	8.500,00 €
	613100	12.11 Périodiques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	613300	12.11 Achat espace publicitaire	387,14 €	181,44 €	12,19 €	0,00 €	250,00 €	0,00 €
	613400	12.11 Frais de représentation, Traiteur, Boissons, ...	8.697,48 €	9.930,84 €	11.620,98 €	9.881,40 €	14.017,50 €	9.500,00 €
	613500	12.11 Per diems	3.500,00 €	4.690,00 €	3.635,00 €	2.496,00 €	4.492,00 €	4.500,00 €
	613600	12.11 Frais de missions pour promotion, Hôtels, Hébergements	8.315,61 €	12.728,56 €	10.335,24 €	5.245,90 €	10.465,00 €	5.000,00 €
	613800	12.11 Autres frais de promotion	672,80 €	534,80 €	966,50 €	463,00 €	1.400,00 €	0,00 €
614		DOCUMENTATION GENERALE	255,63 €	751,15 €	296,38 €	2.757,83 €	1.550,00 €	1.100,00 €
	614000	12.11 Documentation	255,63 €	276,15 €	296,38 €	408,22 €	750,00 €	200,00 €
	614100	12.11 Formation du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	614200	12.11 Visionnements	0,00 €	475,00 €	0,00 €	2.349,61 €	800,00 €	900,00 €
	614300	12.11 Etudes culturelles, colloques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
616		PRODUCTION	4.989,52 €	17.930,40 €	29.302,20 €	29.239,56 €	25.450,00 €	25.600,00 €
	616000	12.11 Matériel artistique - décors	0,00 €	191,04 €	989,62 €	513,80 €	1.250,00 €	500,00 €
	616010	12.11 Matériel artistique - costumes	0,00 €	242,65 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	616020	12.11 Matériel artistique - accessoires	0,00 €	544,24 €	174,29 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	616060	12.11 Matériel technique et pédagogique	1.302,39 €	1.116,00 €	2.446,73 €	2.175,00 €	4.800,00 €	4.800,00 €
	616070	12.11 Catering	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	616080	12.11 Per diems	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	616100	12.11 Coproduction	0,00 €	10.418,16 €	19.491,56 €	17.694,25 €	16.000,00 €	16.000,00 €
	616300	12.11 Droits d'auteurs - illustrateurs	3.687,13 €	5.418,31 €	6.200,00 €	8.856,51 €	3.400,00 €	4.300,00 €
	616500	12.11 Frais de logement, hôtels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	616600	12.11 Frais de transport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
619		RETRIBUTIONS	55.935,60 €	77.561,29 €	96.629,27 €	56.369,75 €	99.820,00 €	95.750,00 €
	619000	12.11 Volontaires	1.700,00 €	1.830,00 €	740,00 €	1.110,00 €	600,00 €	1.250,00 €
	619100	12.11 RPI	700,00 €	690,00 €	123,32 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	619300	12.11 Direction artistique - Centre des Arts scéniques	0,00 €	11.400,00 €	12.000,00 €	12.000,00 €	12.000,00 €	15.000,00 €
	619400	12.11 Conseiller artistique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	619500	12.11 Comptabilité, rédacteurs	1.280,79 €	1.636,87 €	2.221,43 €	2.061,03 €	9.700,00 €	8.500,00 €
	619700	12.11 Intervenants artistiques et pédagogiques	26.677,99 €	50.150,00 €	65.617,00 €	16.217,52 €	61.850,00 €	52.000,00 €
	619900	12.11 Autres prestations	25.576,82 €	11.854,42 €	15.927,52 €	24.981,20 €	15.670,00 €	19.000,00 €

62			REMUNERATIONS, CHARGES SOCIALES									
620			REMUNERATIONS	60.587,79 €	50.165,76 €	68.512,04 €	72.761,45 €	61.740,00 €	65.500,00 €	61.500,00 €		
	620200	11.11	Rémunération du personnel administratif	60.287,79 €	49.273,76 €	68.512,04 €	69.791,45 €	49.500,00 €	49.500,00 €	49.500,00 €		
	620201	11.11	Rémunération du personnel artistique	300,00 €	892,00 €	0,00 €	2.970,00 €	0,00 €	1.000,00 €	0,00 €		
	620202	11.11	Rémunération du personnel ponctuel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12.240,00 €	15.000,00 €	12.000,00 €		
621			COTISATIONS PATRONALES	6.065,59 €	12.157,67 €	-1.502,47 €	8.802,50 €	15.375,00 €	8.300,00 €	15.500,00 €		
	621200	11.20	Cotisations patronales du personnel administratif	5.946,77 €	11.858,79 €	12.978,12 €	10.540,47 €	11.000,00 €	3.500,00 €	11.000,00 €		
	621201	11.20	Cotisations patronales du personnel artistique	118,82 €	298,88 €	0,00 €	813,69 €	0,00 €	300,00 €	0,00 €		
	621202	11.20	Cotisations patronales du personnel ponctuel	0,00 €	0,00 €	-14.480,59 €	-2.551,66 €	4.375,00 €	4.500,00 €	4.500,00 €		
623			AUTRES FRAIS DE PERSONNEL	-5.784,43 €	6.293,88 €	3.756,45 €	1.495,34 €	1.608,00 €	2.400,00 €	1.600,00 €		
	623000	11.12	Assurances légales	573,55 €	555,14 €	518,45 €	633,27 €	700,00 €	1.300,00 €	700,00 €		
	623200	11.12	Service médical	212,98 €	190,70 €	0,00 €	196,35 €	200,00 €	300,00 €	200,00 €		
	623500	11.12	Pécules de vacances - dotations et reprises	-7.240,96 €	4.873,28 €	2.653,95 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	623600	11.12	Autres frais de personnel	670,00 €	674,76 €	584,05 €	665,72 €	708,00 €	800,00 €	700,00 €		
625			PROVISIONS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2.272,87 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	625900	11.12	Provision Pécules de vacances - Dotations				9.403,08 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	625901	11.12	Provision Pécules de vacances - Reprises				-7.472,94 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	625902	11.12	Provision Pécules de vacances Artistes - Dotations				342,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
63			AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS									
630			DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	3.524,99 €	4.504,50 €	3.335,60 €	3.862,60 €	4.000,00 €	4.000,00 €	4.000,00 €		
	630000		Amortissements immobilisations	3.524,99 €	2.971,84 €	3.335,60 €	3.422,60 €	4.000,00 €	4.000,00 €	4.000,00 €		
	630001		Amortissements immobiliers incorporels	0,00 €	1.532,66 €	0,00 €	440,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
64			AUTRES CHARGES									
			AUTRES CHARGES	497,50 €	497,50 €	440,00 €	0,00 €	452,50 €	200,00 €	400,00 €		
	640000	12.11	Droits d'enregistrement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	640000	12.11	Cotisations vers des associations	497,50 €	497,50 €	440,00 €	0,00 €	452,50 €	200,00 €	400,00 €		
65			CHARGES FINANCIERES									
657			CHARGES DES DETTES	160,09 €	189,69 €	39,89 €	18,52 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	650000	21.60	Charge des dettes	0,00 €	23,48 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	657000	21.60	Différences de paiement	19,29 €	1,05 €	39,89 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	657002	21.60	Différences de change	140,80 €	165,16 €	0,00 €	18,52 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
659			CHARGES D'ESCOMPTE DE CREANCES	0,00 €	0,00 €	247,57 €	278,06 €	130,00 €	130,00 €	250,00 €		
	659000	21.60	Frais bancaires	0,00 €	0,00 €	247,57 €	278,06 €	130,00 €	130,00 €	250,00 €		
66			CHARGES EXCEPTIONNELLES									
660			CHARGES D'EXCEPTIONNELLES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	660000		Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	660001		Charges des années antérieures	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
CLASSE 7 : PRODUITS				173.054,27 €	234.269,53 €	262.160,31 €	233.475,28 €	280.450,00 €	256.500,00 €	263.150,00 €		
70			CHIFFRE D'AFFAIRES									
701			VENTES ET RECETTES D'ACTIVITES AUTRES	7.745,00 €	6.675,00 €	5.740,00 €	5.137,40 €	4.300,00 €	1.400,00 €	2.500,00 €		
	701200	49.11	Vente animations, ateliers, stages	7.745,00 €	6.675,00 €	5.740,00 €	5.137,40 €	4.300,00 €	1.400,00 €	2.500,00 €		
702			PRODUITS DE BIENS CULTURELS	56,42 €	327,00 €	506,00 €	1.024,00 €	0,00 €	200,00 €	0,00 €		
	702000	49.11	Editions "papier"	56,42 €	327,00 €	506,00 €	1.024,00 €	0,00 €	200,00 €	0,00 €		
	702900	49.11	Autres biens culturels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
703			COPRODUCTIONS	0,00 €	9.850,00 €	27.070,93 €	8.817,60 €	36.500,00 €	17.300,00 €	12.000,00 €		
	703000	49.11	Apports reçus en coproduction	0,00 €	9.500,00 €	25.836,05 €	8.647,60 €	36.500,00 €	17.000,00 €	12.000,00 €		
	703100	49.11	Apport prestation pour un organisme culturel	0,00 €	350,00 €	841,08 €	170,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	703200	????	Remboursement de frais de missions	0,00 €	0,00 €	393,80 €	0,00 €	0,00 €	300,00 €	0,00 €		
73			SUBSIDES ET SUBVENTIONS									
			SUBVENTIONS	165.118,68 €	215.718,82 €	228.591,10 €	216.866,37 €	219.650,00 €	217.500,00 €	228.650,00 €		
	737200	49.11	Subventions de la Cocof	114.000,00 €	164.000,00 €	164.000,00 €	147.000,00 €	164.000,00 €	155.000,00 €	164.000,00 €		
	737500	49.11	Subventions de la Communauté française	8.000,00 €	8.000,00 €	8.000,00 €	8.000,00 €	8.000,00 €	8.000,00 €	8.000,00 €		
	737600	49.11	Subventions Actiris	43.275,70 €	41.450,36 €	42.859,56 €	44.752,93 €	45.000,00 €	45.000,00 €	48.000,00 €		
	737900	49.11	Subventions d'autres opérateurs publics	-157,02 €	13.000,00 €	3.000,00 €	4.249,11 €	8.000,00 €	2.000,00 €	2.000,00 €		
	737904	49.11	Subventions Ville de Bruxelles				4.000,00 €	0,00 €	4.000,00 €	4.000,00 €		
	737910	49.11	Subsidés Union européenne				8.864,33 €	2.650,00 €	3.500,00 €	2.650,00 €		
	737999	????	Subsidés à reporter	0,00 €	-10.731,54 €	10.731,54 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
74			AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION									
			AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	0,00 €	1.684,80 €	151,00 €	168,99 €	0,00 €	100,00 €	0,00 €		
	749000	????	Exonération PP	0,00 €	83,46 €	151,00 €	168,99 €	0,00 €	100,00 €	0,00 €		
	749100	????	Retenue loi programme	0,00 €	159,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	749200	????	Réductions Cosub	0,00 €	1.441,79 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
75			PRODUITS FINANCIERS									
751			PRODUITS DES ACTIFS CIRCULANTS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	751100	12.50	Intérêts sur comptes d'épargne	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	751200	12.50	Intérêts sur comptes courants	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
757			AUTRES PRODUITS FINANCIERS	134,17 €	13,91 €	101,28 €	0,04 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	757000	12.50	Différences de paiement	0,00 €	0,27 €	101,28 €	0,04 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	758000	12.50	Intérêts bancaires	134,17 €	13,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
76			PRODUITS EXCEPTIONNELS									
763			AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1.460,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	763000		Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1.460,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	763001		Produits des années antérieures	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
79			PRELEVEMENTS									
			PRELEVEMENTS		0,00 €	0,00 €	0,00 €	20.000,00 €	20.000,00 €	20.000,00 €		
	790000		Prélèvement sur le résultat reporté					20.000,00 €	20.000,00 €	20.000,00 €		
DIFFERENCE ENTRE PRODUITS ET CHARGES				-14.815,55 €	-1.928,33 €	-11.643,26 €	2.044,83 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		

Budget 2019 des Dépenses et des Recettes de Bruxelles Formation

Dépenses		a		b		b-a	
		Initial 2018	Initial 2019	Initial 2018	Initial 2019	Ecart	Ecart
811	Salaires et charges sociales	36.723.523,66	39.300.633,48	2.577.109,82	2.577.109,82		
8111xxxx	Charges salariales	36.723.523,66	39.300.633,48	2.577.109,82	2.577.109,82		
812	Achats de biens non durables et de services	23.659.586,94	23.124.034,13	-535.552,81	-535.552,81		
812110xx	Matières premières et outillages	318.663,00	322.613,00	3.950,00	3.950,00		
812111xx	Entretien et location matériel	712.699,00	864.136,00	151.437,00	151.437,00		
812112x0	Petits Entretien des bâtiments	1.717.491,00	1.736.604,00	19.113,00	19.113,00		
812112x1	Gros Entretien des bâtiments	2.567.517,00	2.567.517,00	0,00	0,00		
812113xx	Fournitures diverses	1.694.911,00	1.906.608,04	211.697,04	211.697,04		
8121140x	Experts	1.498.383,00	2.160.849,00	662.466,00	662.466,00		
8121145x	Frais de communication	950.587,00	1.285.792,00	335.205,00	335.205,00		
812115xx	Frais assurances	78.366,00	48.990,00	-29.376,00	-29.376,00		
812116xx	Autres frais stagiaires	101.920,00	603.350,00	501.430,00	501.430,00		
812117xx	Partenariat secteur privé	10.373.398,70	9.083.296,79	-1.290.101,91	-1.290.101,91		
812118xx	Autres frais du personnel	276.231,00	274.980,00	-1.251,00	-1.251,00		
812119xx	Autres fournitures	42.600,00	43.800,00	1.200,00	1.200,00		
812120xx	Loyers et charges des bâtiments	2.314.666,00	2.717.295,00	402.629,00	402.629,00		
812210xx	Partenariat secteur public	1.012.154,24	2.075.716,30	1.063.562,06	1.063.562,06		
823	Intérêts imputés en débit	821.247,42	804.149,25	-17.098,17	-17.098,17		
823000xx	Charges financières	821.247,42	804.149,25	-17.098,17	-17.098,17		
834	Transferts de revenus aux ménages	5.185.827,38	4.800.210,82	-385.616,56	-385.616,56		
834310xx	Avantages stagiaires	5.185.827,38	4.800.210,82	-385.616,56	-385.616,56		
845	Transfert de revenus à d'autres groupes institutionnels	399.016,00	697.451,00	298.435,00	298.435,00		
845000xx	Taxes et impôts directs et indirects	399.016,00	697.451,00	298.435,00	298.435,00		
872	Transfert de revenus à d'autres groupes institutionnels	0,00	2.229.702,00	2.229.702,00	2.229.702,00		
872xxxxx	Travaux bâtiments	0,00	2.229.702,00	2.229.702,00	2.229.702,00		
874	Acquisition d'autres biens y compris les biens incorporels	1.731.598,05	1.109.607,00	-621.991,05	-621.991,05		
874220xx	Biens d'investissement hors informatique	880.380,00	265.716,00	-614.664,00	-614.664,00		
874400xx	Logiciels informatiques	240.850,00	138.000,00	-102.850,00	-102.850,00		
874530xx	Matériels informatiques	610.368,05	705.891,00	95.522,95	95.522,95		
		68.520.799,45	72.065.787,68	3.544.988,23	3.544.988,23		

Recettes		a		b		b-a	
		Initial 2018	Initial 2019	Initial 2018	Initial 2019	Ecart	Ecart
916	Ventes de biens non durables et de services	1.041.880,00	931.815,21	-110.064,79	-110.064,79		
916100xx	Formations payantes	1.041.880,00	931.815,21	-110.064,79	-110.064,79		
938	Autres transferts de revenus des entreprises	485.068,45	743.242,18	248.173,73	248.173,73		
938000xx	Récupérations diverses	148.905,45	448.318,18	299.412,73	299.412,73		
938110xx	Loyers	287.163,00	244.924,00	-42.239,00	-42.239,00		
938300xx	Récupération auprès des Co Assurances	59.000,00	50.000,00	-9.000,00	-9.000,00		
946	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel	43.798.000,00	45.924.000,00	2.126.000,00	2.126.000,00		
946100xx	Allocations de base	43.798.000,00	45.924.000,00	2.126.000,00	2.126.000,00		
949	Transfert de revenus d'autres groupes institutionnels	13.600.743,00	13.576.627,00	-24.116,00	-24.116,00		
949300xx	Récupération auprès d'OIP	1.057.082,00	1.050.104,00	-6.978,00	-6.978,00		
949600xx	ACS Actiris	174.000,00	174.000,00	0,00	0,00		
949610xx	Subsides RBC	12.145.000,00	11.923.317,00	-221.683,00	-221.683,00		
949700xx	Récupération précompte immobilier	224.661,00	429.206,00	204.545,00	204.545,00		
959	Transferts en capital de l'étranger	9.305.107,00	10.610.102,29	1.304.995,29	1.304.995,29		
959100xx	UE	9.305.107,00	10.610.102,29	1.304.995,29	1.304.995,29		
977	Ventes d'autres biens d'investissement y compris les biens incorp.	280.001,00	280.001,00	0,00	0,00		
977xxxxx	Vente Patrimoine	280.001,00	280.001,00	0,00	0,00		
		68.520.799,45	72.065.787,68	3.544.988,23	3.544.988,23		

